

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 SEPTEMBRE 2021

(séance n° 6)

Le conseil municipal de la Commune de POLIGNY s'est réuni vendredi 24 septembre 2021 à 18h30 à la salle Cœur du Jura, au pôle administratif sis 4 rue du champ de foire à Poligny, avec respect des gestes barrière, pour raisons sanitaires liées au Covid 19, sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique BONNET.

Monsieur le Maire vérifie la présence des membres du Conseil Municipal (19 présents à 18h30 et 7 personnes représentées, 20 présents à 18h34)

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS, Aurélien BERTHOD-BLANC, Véronique LAMBERT, André JOURD'UI, Catherine CATHENOZ (Adjointes), Joël MOUREAUX, Christine GRILLOT, Sébastien JACQUES (Conseillers Municipaux délégués), Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Karine DUMONT, Armande REYNAUD, Pascal PINGLIEZ, Laurent GAUDIN, Antoine SEIGLE-FERRAND, Roland CHAILLON, Catherine WYCZTAK, Nicole CHOULOT (Conseillers Municipaux)

Excusés et représentés :

Hervé CORON représenté par Sébastien JACQUES  
Marie-Line LANG JANOD représentée par Jean-François GAILLARD  
Valérie BLONDEAU représentée par Dominique BONNET  
Nicolas DEVAUX représenté par Aurélien BERTHOD-BLANC  
Olivier GRILLOT représenté par Christine GRILLOT  
Catherine BAHN représentée par Laurent GAUDIN  
Claire PROST-JACQUOT représentée par Antoine SEIGLE-FERRAND

Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance et demande à Monsieur Sébastien JACQUES 15<sup>ème</sup> de la liste des conseillers par ordre alphabétique, s'il veut bien assumer le rôle de secrétaire de séance. Monsieur Sébastien JACQUES répond que oui ; Monsieur le Maire le remercie.

### **1 Installation d'une Conseillère Municipale**

Monsieur le Maire, empli d'émotion, a une pensée pour Joëlle DOLE-PRILLARD qui nous a quittés au mois de juillet 2021 et qui laisse un grand vide autour d'elle. Elue depuis 2008, Joëlle DOLE participait à de nombreuses commissions municipales, apportait régulièrement des informations sur des modifications demandées par les gens de son quartier et était très appréciée par tous. Monsieur le Maire a une pensée pour son époux Pascal, pour ses enfants, Pauline et Robin car la perte d'une maman et la perte d'une épouse sont des moments très douloureux. Joëlle DOLE-PRILLARD était très courageuse, elle a longtemps lutté contre la maladie et a été présente jusque dans les derniers conseils municipaux. Pour son action et son courage, Monsieur le Maire demande 1 minute de silence à l'assemblée. Toute la salle se lève pour honorer en silence, la mémoire de Madame DOLE-PRILLARD.

Monsieur le Maire poursuit la séance en expliquant qu'avec le départ de Joëlle DOLE-PRILLARD, un siège de conseiller municipal s'est libéré et invite Madame Nicole CHOULOT, candidate suivante de la liste « POLIGNY, ENSEMBLE », à rejoindre l'assemblée pour prendre son poste de conseillère municipale.

Madame CHOULOT prend place au sein de l'assemblée délibérante.

### **2 Délégations du Conseil Municipal au Maire**

Droit de Prémption Urbain

- Droit de préemption urbain n° 2020-23 – 66 rue Jean Jaurès – parcelle n° 1254 section AP zone UA du PLU.  
Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain (SPR - AC4) ; servitude de protection des monuments historiques (AC1) ; périmètre soumis à la loi sur le bruit ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque.  
(arrêté municipal n° 2021-51 du 1<sup>er</sup> juin 2021)

- Droit de préemption urbain n° 2021-24 – 14 rue d'Archemey – parcelles n° 348, 350, 463, 465, 466, 469 section AO zone UC, 1AUd et A du PLU.  
Ces parcelles sont grevées des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain

(SPR - AC4) ; servitude de protection des monuments historiques (AC1) ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque.  
(arrêté municipal n° 2021-52 du 1<sup>er</sup> juin 2021)

- Droit de préemption urbain n° 2021-25 – 2 rue du Champ de Foire – parcelles n° 459 et 571 section AT zone UBa du PLU.

Ces parcelles sont grevées des servitudes suivantes : servitude de protection des monuments historiques (AC1) ; servitude relative à l'établissement de canalisations électriques – I4 (ligne de 2<sup>ème</sup> catégorie) ; servitude d'alignement – EL7 ; emplacement réservé 14 ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque.  
(arrêté municipal n° 2021-25 du 3 juin 2021)

- Droit de préemption urbain n° 2021-26 – 8 rue du Pont Charolet– parcelle n° 65 section AN zone UB du PLU.

Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude de protection des monuments historiques (AC1) ; périmètre soumis à la loi sur le bruit ; ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque.  
(arrêté municipal n° 2021-60 du 15 juin 2021)

- Droit de préemption urbain n° 2021-27 – 17 rue de la Miséricorde – parcelles n° 90, 429 et 544 section AP zone UC du PLU.

Ces parcelles sont grevées des servitudes suivantes : servitude de protection des monuments historiques (AC1) ; servitude d'alignement – EL7 ; servitude de protection des centres radio électriques d'émission et de réception contre les obstacles – PT2 ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque.  
(arrêté municipal n° 2021-65 du 21 juin 2021)

Sans remarques complémentaires de l'assemblée, Monsieur le Maire poursuit la séance.

### **3 Adoption des comptes rendus de séance du 2 avril 2021, 28 mai 2021 et 30 juin 2021**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur chacun des comptes rendus.

Sans remarques de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix :

- compte rendu de séance du 2 avril 2021 : adopté à l'unanimité des voix
- compte rendu de séance du 28 mai 2021 : adopté à l'unanimité des voix
- compte rendu de séance du 30 juin 2021 : adopté à l'unanimité des voix.

### **4 Avis sur le plan de vente de logements de la SCIC HLM Maisons Pour Tous**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par courrier du 6 août 2021, la Maison Pour Tous informe la ville de Poligny de la validation par le conseil d'administration de la SCIC HLM en date du 25 mars 2021, de la démarche de révision de la Convention d'Utilité Sociale (CUS) de seconde génération.

La CUS est un contrat conclu entre un organisme HLM et l'État en vue de définir la politique patrimoniale de l'organisme HLM, ses engagements et ses objectifs.

Conclue pour une durée de 6 ans entre l'État et l'organisme HLM, la convention d'utilité sociale (CUS) vise à définir notamment :

- la politique patrimoniale et d'investissement de l'organisme, avec notamment un plan de mise en vente des logements à usage locatif détenus par l'organisme et les orientations retenues pour le réinvestissement des fonds provenant de la vente,
  - la politique sociale de l'organisme, développée dans un cahier des charges de gestion sociale,
  - la politique de l'organisme pour la qualité du service rendu aux locataires...,
- Pour chaque aspect de la politique de l'organisme, la CUS comporte :
- un état des lieux de l'activité patrimoniale, sociale et de qualité de service ;
  - les orientations stratégiques retenues ;
  - un programme d'action.

Les collectivités et établissements sont associés à l'élaboration des stipulations de la convention d'utilité sociale, pour ce qui concerne les immeubles situés sur leur territoire.

Cette CUS de seconde génération introduit au 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 445-1 du code de la construction et de l'habitation, un plan de mise en vente qui vaut autorisation de vente des logements, après consultation des communes concernées.

La Maison Pour Tous prévoit donc la mise en vente entre 2021 et 2026, de 20 logements aux Violettes, 6 logements à la Croix de Pierre, et 1 logement aux Jonquilles.

**Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce plan de vente envisagé par la SCIC HLM la Maison Pour Tous.**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 15 septembre 2021, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute que la vente des logements HLM permet aux locataires d'être propriétaires.

Monsieur Chaillon répond que certes, il n'a rien contre, mais qu'il faut être cohérent : cela fait des années que le Maire et le Conseil Municipal disent qu'il y a trop de studios à Poligny et pas assez de logements pour les familles et l'on va se priver de 6 possibilités à la Croix de Pierre de loger des gens en logements sociaux. Concernant l'appartement des Jonquilles, Monsieur Chaillon dit qu'il est d'accord avec sa mise en vente car c'est le locataire qui va l'acheter. Il est dit dans le PADD qu'il y a une diminution drastique du parc de logements à Poligny, le parc est insuffisant et les logements comme ceux des Violettes sont recherchés par des familles.

Monsieur le Maire répond que oui, les logements comme ceux des Violettes sont appréciés par les familles.

Madame Grillot pense que la mise en vente de logements permettra aux personnes avec des revenus modestes, d'accéder à la propriété.

Monsieur Chaillon dit que cette proposition est contradictoire avec les objectifs du PLUi.

Monsieur le Maire répond que parmi les objectifs du PLUi, il y a la relance de la rénovation à Poligny, que certes le locatif est important mais que le fait de mettre en vente des logements de la Maison Pour Tous, permettra à des locataires de devenir propriétaires.

Monsieur Seigle-Ferrand dit que l'on n'est pas certain que le locataire achète l'appartement qu'il loue et que l'étiquette énergétique des appartements peut être un frein.

Madame Wyczak ajoute que cela fait 15 ou 20 ans que des familles louent des logements qu'elles ne pourront probablement pas acheter.

Monsieur le Maire répond qu'il pense qu'il y a probablement des sondages faits par la Maison Pour Tous auprès des locataires avant la mise en vente des logements.

Monsieur Chaillon répète que la proposition de vente des appartements est incohérente avec le PADD du PLUi.

Monsieur le Maire répond qu'il a été le premier à lancer l'argument du manque de logements à Poligny il y a un mois juste après les réunions des groupes de travail sur le PADD du PLUi et que Monsieur Chaillon ne fait que reprendre cet argument. Monsieur le Maire pense qu'une famille qui arrive sur le territoire, a du mal à se loger et qu'il va se renseigner auprès de la Maison Pour Tous, quant aux futurs propriétaires.

**Monsieur le Maire met aux voix : 21 voix pour, 6 voix contre : adopté à la majorité des voix.**

## **5 Modifications du compte épargne temps**

Présentation de la note : Madame Grillot

### Références :

- Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 qui instaure le Compte Epargne Temps (CET) dans la Fonction Publique Territoriale,
- Décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale,
- Décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la Fonction Publique,
- Circulaire n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale.

La ville de Poligny a instauré le CET par délibération du 30/03/2005. Il convient d'adapter cette délibération aux textes en vigueur.

#### **Définition :**

Le Compte Epargne Temps permet à son titulaire de capitaliser sur plusieurs années des jours de congés non pris et de les solder ultérieurement de manière continue ou discontinuée.

Le Compte Epargne Temps est ouvert à la demande de l'agent. L'ouverture n'est pas automatique, il appartient à chaque agent d'en faire la demande. L'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le CET au bénéfice de l'agent dès qu'il remplit les conditions. L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

#### **Agents éligibles :**

Un fonctionnaire titulaire ou un agent contractuel à temps complet ou non complet peut demander l'ouverture d'un compte épargne temps (CET) s'il remplit toutes les conditions suivantes :

- Être employé de manière continue,
- Avoir accompli au moins 1 an de service.

Sont exclus :

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les agents contractuels recrutés pour une durée inférieure à un an,
- Les bénéficiaires d'un contrat de droit privé (décret du 26 août 2004),
- Les fonctionnaires et contractuels relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, des assistants d'enseignement artistique du fait de leur statut particuliers.

#### **Fonctionnement du CET :**

- Plafond du CET : 60 jours épargnés maximum,
- Seul des jours entiers peuvent être versés au CET : les heures supplémentaires ne sont pas reportables,
- Le versement maximum annuel :
  - o 1/5 maximum des jours de congés annuels, soit 1/5 de 25 jours = 5 jours,
  - o 1/5 maximum des jours RTT, 5,8 jours arrondis à 6 j
  - o Jour de fractionnement 2 j
- L'alimentation du Compte Epargne Temps doit être faite par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile mais il est toléré que cette demande soit faite au 31/03/N+1, date limite de report des congés de l'année N.
- Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'ouverture du CET mais uniquement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés,
- La collectivité n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Les jours accumulés peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.
- Le CET n'est pas limité dans le temps.

#### **Mobilité ou fin de fonctions :**

L'agent conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- Mutation,
- Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984,
- Détachement dans une autre fonction publique,
- Disponibilité,
- Congé parental,
- Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire,
- Placement en position hors-cadres,
- Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale).

En cas de départ par voie de mutation ou de détachement d'un agent de la collectivité ou en cas d'arrivée d'un agent bénéficiaire d'un Compte Epargne Temps d'une autre collectivité, le Maire sera autorisé à négocier les modalités financières de la mutation des droits acquis par l'agent.

Le CET doit être soldé à la date de radiation des cadres pour le fonctionnaire ou de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel, quel que soit le motif : démission, retraite, fin de CDD...

Cas particuliers : décès de l'agent

En cas de décès de l'agent, les jours épargnés sur le CET donnent droit obligatoirement à une indemnisation de ses ayants droits.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'adapter le Compte Epargne Temps des agents municipaux conformément aux descriptions ci-dessus.**

Madame Grillot précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 15 septembre 2021, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une simple application de la loi, que cela fonctionne bien et permet notamment à certains agents de partir en retraite plus tôt.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## **6 Augmentation de la participation de l'employeur dans le domaine de la protection sociale des agents**

Présentation de la note : Madame Grillot

Par délibération du 7 décembre 2012, le Conseil Municipal a défini les modalités de la participation de la ville de Poligny dans le domaine de la protection sociale des agents ainsi qu'il suit :

1/ participation de l'employeur portant sur le risque « santé » ou « prévoyance » au choix de l'agent, selon la procédure de labellisation.

2/ les agents bénéficiaires de ce dispositif sont les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et les personnels contractuels sous réserve d'une ancienneté continue supérieure à 6 mois.

3/ participation de l'employeur fixée à un montant forfaitaire de 8 € par mois et par agent, versée directement et mensuellement à l'agent sur le bulletin de paye. Ce montant mensuel de 8 € est versé pour les salariés à plein temps et sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent. Le coût annuel pour la ville représentait 5 040 € en 2012 et représente actuellement 2 211.43 € du fait notamment des transferts de personnels à la communauté de communes.

4/ il existe également une subvention allouée par la ville à la Caisse d'Actions Sociales et Culturelles des personnels municipaux, de 150 € par agent et par an en 2012.

Pour rappel, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 fixe le cadre réglementaire permettant aux collectivités de verser une participation à leurs agents qui souscrivent à des contrats de protection sociale santé ou prévoyance. Ce décret ne permet plus à la Caisse d'Activités Sociales et Culturelles de participer financièrement au contrat collectif maintien de salaire, contrat qui devient nul au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

### ➤ Les risques concernés par la participation de l'employeur

La participation de l'employeur porte au choix de l'agent, sur les contrats et règlements auxquels ses agents choisissent de souscrire (mais ce n'est en aucun cas obligatoire ni pour l'agent ni pour la collectivité jusqu'en 2025/2026) et qui offrent des garanties de protection sociale complémentaire portant sur :

- Le risque « santé » : mutuelles santé
- Le risque « prévoyance » : mutuelle prévoyance en cas d'arrêt maladie supérieur à 90 j

Chaque agent, s'il le souhaite, peut donc souscrire un contrat de protection sociale prévoyance ou santé figurant dans la liste des mutuelles labellisées publiées sur le site internet de la Direction Générale des Collectivités Locales et devra simplement chaque année, justifier de son adhésion audit contrat labélisé pour pouvoir bénéficier de la participation employeur.

L'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoit notamment le principe de la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties santé et prévoyance de leurs agents publics quel que soit leur statut. L'ordonnance précitée entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour les employeurs territoriaux :

- la participation obligatoire au financement de la prévoyance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025
- et celle de la complémentaire santé le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2021, la participation de la ville de Poligny dans le domaine de la protection sociale des agents s'établit selon les modalités suivantes conformément à la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2021 :

- le risque « santé » : participation forfaitaire de 15 € par mois, versée sur la paie de l'agent. Ce montant de 15 € est versé pour un agent à temps complet, proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

ou

- le risque « prévoyance » : participation forfaitaire de 8 € par mois, versée sur la paie de l'agent. Ce montant de 8 € est versé pour un agent à temps complet, proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Afin d'harmoniser les avantages octroyés aux personnels de la ville de Poligny et de la Communauté de Communes, il est proposé une participation employeur à la complémentaire santé et prévoyance qui est de 30 € par mois dont 15 € pour la mutuelle santé et 15 € pour la prévoyance.

**La participation à hauteur de 30 € par agent à la mutuelle santé labellisée et prévoyance de chacun des agents, représenterait un coût maximal de 8 292.86 € pour la ville de Poligny au lieu de 4 146.43 € actuellement, sachant que chaque agent ne souscrira pas forcément les 2 contrats labellisés.**

**Cette proposition a reçu un avis favorable du Comité Technique le 1<sup>er</sup> juillet 2021.**

**Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'harmoniser la participation de la ville de Poligny avec la participation accordée par la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura, dans le domaine de la protection sociale des agents ainsi qu'il suit :**

**1/ participation de l'employeur portant sur le risque « santé » fixée à un montant forfaitaire de 15 € par mois et par agent, versée directement et mensuellement à l'agent sur le bulletin de paye. Ce montant mensuel de 15 € est versé pour les salariés à plein temps et sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.**

et

**2/ participation de l'employeur forfaitaire de 15 € par mois et par agent pour le risque « prévoyance » dans le cadre d'un contrat labellisé versée directement et mensuellement à l'agent sur le bulletin de paye. Ce montant de 15 € est versé pour les salariés à temps complet et sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.**

**3/ Les agents bénéficiaires de ce dispositif sont les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et les personnels contractuels sous réserve d'une ancienneté continue supérieure à 6 mois.**

Madame Grillot précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 15 septembre 2021, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon dit que par rapport à la délibération proposée en début d'année qui n'augmentait que la participation de l'employeur pour la mutuelle santé labellisée des agents, c'est bien d'avoir changé d'avis et de proposer une augmentation de la participation employeur pour la prévoyance et qu'il avait souligné l'importance de la prévoyance en début d'année.

Madame Grillot répond qu'il avait été dit en début d'année, qu'il y aurait une augmentation progressive de la participation de l'employeur aux mutuelles des agents, c'est ce qui a été fait.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## **7 Réduction de loyer pour le conservatoire des espaces naturels de Franche-Comté**

Présentation de la note : Madame Grillot

Par mail du mois de juillet 2021, le conservatoire des espaces naturels, locataire des locaux communaux de l'ancien hôtel de ville sis 49 grande rue, a sollicité la ville pour la réalisation de câblages informatiques et téléphoniques dans les locaux du 49 grande rue afin de pouvoir travailler en réseau.

Ces travaux sont estimés à 2 000 € environ.

Etant donné qu'il s'agit d'un local lié à l'activité de l'association du conservatoire des espaces naturels, il est proposé une participation de la ville pour la réalisation de ces travaux sous forme de réduction de loyer.

Il vous est rappelé que par délibération du 11 décembre 2020, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer un bail de location d'une durée de 6 ans (du 1/1/2021 au 31/12/2026), des locaux sis au 1<sup>er</sup> étage 49 grande rue, avec le conservatoire des espaces naturels de Franche-Comté, fixant le loyer à 650 €/mois réactualisable à la date anniversaire en fonction de l'indice de référence des loyers + 100 €/mois de charges locatives.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une gratuité de loyer au conservatoire des espaces naturels de Franche-Comté, d'une durée de 2 mois (pour octobre et novembre 2021) soit une réduction de 2 x 650 € = 1 300 €. Seules les charges de 100 €/mois seront facturées au conservatoire des espaces naturels de Franche-Comté, en octobre et novembre 2021.**

Madame Grillot précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 15 septembre 2021, a émis un avis favorable sur ce dossier, une personne sollicitant de connaître le détail des travaux à réaliser.

Madame Grillot précise qu'un devis détaillé des travaux pour un montant de 2 277.13 € TTC, a été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux, ce dernier concerne essentiellement l'installation de prises RJ 45.

Monsieur Seigle-Ferrand demande si la proposition faite au Conseil signifie la gratuité du loyer pendant 2 mois ?

Madame Grillot répond que oui, mais que les charges sont maintenues pendant ces 2 mois.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## **8 Présentation du compte rendu technique et financier de la délégation de service public liée à la gestion et à l'exploitation du cinéma**

Présentation de la note : Madame Grillot

Par délibération du 8 juillet 2016, le Conseil Municipal a, conformément aux articles L 1411-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales :

- confirmé le principe de la délégation de service public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation du cinéma,
- adopté le rapport de présentation prévu à l'article L 1411-4 du CGCT,
- donné délégation au Maire pour conduire et lancer la procédure.

La délégation de service public consiste à confier la gestion, l'exploitation et l'entretien du cinéma, à un exploitant en laissant quelques plages horaires à la disposition de la ville pour l'organisation d'évènements culturels divers. Le délégataire assure la continuité du service public, sous son entière responsabilité au cours des périodes qui lui sont dévolues. En outre, le délégataire a pour missions :

- D'assurer la gestion du cinéma en se conformant aux lois, règlements et prescriptions administratives ;
- D'assurer la gestion technique, administrative financière et commerciale des installations déléguées : il sera responsable de la promotion des films, de la commercialisation des services du cinéma (boissons, gourmandises...) de façon à attirer un public de tous âges et de tous horizons ;
- D'assurer la gestion et l'entretien du matériel de projection appartenant à la ville ;
- D'assurer ou de faire assurer l'entretien technique du cinéma, de façon à ce que les équipements identifiés soient constamment utilisables et en parfait état de fonctionnement pendant les heures d'ouverture, ceci en respectant les normes de sécurité applicables aux équipements culturels tels que le cinéma ;
- D'assurer la sécurité des usagers dans les conditions légales et réglementaires en vigueur : un passage régulier de la commission de sécurité préfectorale pour les ERP sera assuré ;
- De respecter les jours et heures d'ouverture fixées avec la collectivité délégante ;
- D'accueillir les scolaires aux heures et aux tarifs convenus avec la collectivité, selon un planning préalablement établi ;
- De respecter une exploitation cinématographique de l'équipement, à l'exclusion de toute autre activité commerciale ;
- De ne pas réaliser de construction nouvelle dans les locaux loués, ni aucune démolition, aucun percement de murs, cloisons ou plancher ;
- De signer, à la demande de la collectivité, des accords tripartites avec les établissements scolaires pour la diffusion de films à vocation pédagogique ;
- De verser mensuellement une redevance pour occupation du domaine public qui sera définie dans le contrat de concession.

**Par délibération du 23 septembre 2016, le Conseil Municipal a :**

**\* approuvé le choix de la SARL Ciné ODE représentée par Monsieur Olivier DEFOSSE pour la gestion et l'exploitation du cinéma ;**

**\* approuvé la convention de délégation de service public et ses annexes à intervenir entre la ville de Poligny et Olivier DEFOSSE pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 et jusqu'au 31 octobre 2025 ;**

**\* autorisé le Maire à signer cette convention de délégation de service public.**

Le contrat de DSP précise dans son article 30, que le délégataire doit produire chaque année, un rapport technique et financier de l'exercice de la délégation permettant à la ville d'apprécier la qualité du service rendu :

## **ARTICLE 30 – COMPTES RENDUS**

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de permettre la vérification et le fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat de concession, le délégataire devra produire chaque année, avant le 1<sup>er</sup> septembre, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et exposant les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport prendra la forme d'un compte-rendu technique et d'un compte-rendu financier, tels qu'ils sont définis aux articles 31 et 32 du présent document.

Le délégataire devra en outre fournir un rapport comportant l'ensemble des éléments nécessaires à l'appréciation par le délégant de la qualité du service ainsi que de son évolution.

En particulier, le délégataire devra à l'aide de ces documents, mettre en évidence les cas où une ou plusieurs conditions de révision des conditions financières et d'exploitation seraient remplies.

La non-production de ces comptes rendus constituera une faute contractuelle sanctionnée dans les conditions prévues à l'article 38.

Le délégant a le droit de contrôler les renseignements qui lui seront ainsi donnés dans les conditions prévues à l'article 34.

Le délégataire devra venir commenter son rapport devant le Conseil Municipal de la collectivité suivant la date de la remise dudit rapport.

Vous trouverez ci-joint, les comptes rendus techniques et financiers (pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 transmis par Monsieur Olivier Defossé.

Il vous est rappelé que les articles 23 et 25 du contrat de DSP précisent :

## **ARTICLE 23 – COMPENSATION PAR LE DELEGANT DES RESERVATIONS DE CRENEAUX HORAIRES AFFECTES AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET AUX ASSOCIATIONS OU ORGANISMES**

En annexe 1 du présent document sont précisés le nombre et la répartition des heures d'utilisation que le délégataire est tenu de réserver à la fréquentation des établissements scolaires et des associations ou organismes ainsi que plusieurs journées par semaine réservées au délégant.

En contrepartie de ces obligations, le délégant s'engage à compenser l'inutilisation de ces créneaux horaires ou le non-paiement par les utilisateurs de ces créneaux, en versant au délégataire, le montant intégral de la TSA chaque année sur production d'une facture par le délégataire (et sous réserve de versement de la TSA au délégant par le CNC). Cette compensation est fixée pour une durée de 9 ans, sauf révision prévue à l'article 29.

La ville n'a pas reçu encore de TSA à verser à Cinéode pour la période comprise entre janvier et décembre 2020.

## **ARTICLE 25 – COMPENSATION PAR LE DELEGANT DES CONTRAINTES DE TARIFICATION**

Dans le cadre des contraintes de service public imposées par la collectivité au délégataire, le délégant a décidé, en application de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer un prix maximum qui est de 7 € par entrée publique adulte et 5 € par entrée enfant. Le taux de TVA applicable au moment du versement de la subvention, est incluse dans ces tarifs

En raison de cette contrainte de service public imposée par le délégant au délégataire, pour un motif d'intérêt général, tenant au caractère « raisonnable » des tarifs d'entrée souhaités, le délégant a décidé, en application de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de verser au délégataire, une compensation d'un montant forfaitaire de 15 000 € par année pendant toute la durée du contrat de concession, sauf révision prévue à l'article 29.

D'autre part, il vous est rappelé que la SARL Ciné Ode vers un loyer à la ville de 4 500 € /an.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte des rapports transmis par le délégataire et des résultats financiers de la SARL CINE ODE de -11 738 € pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.**





**RAPPORT D'ACTIVITES  
POLIGNY 2020**



## • PREAMBULE

---

Ce rapport comprends l'analyse d'activité du site, sur la période du 1 Janvier 2020 au 31 Décembre 2020,

## • ÉTAT DES LIEUX

---

L'établissement comprend une salle de 210 places, équipé d'un double poste de projection 35mm et numérique 3D. La billetterie est automatisée avec un logiciel de caisse dernière génération. Nous disposons des tarifs convenus dans notre contrat, ainsi que le tarif de la Carte Avantages Jeunes.

L'équipement comporte également un système permettant la gestion de conférence via le projecteur, ce qui nous permet de louer la salle.

Les deux équivalents temps plein , annualisées assurent l'exploitation et l'animation en toute autonomie.

## • LA PROGRAMMATION

---

La programmation de la salle est effectué via notre groupe et via les propositions faites par les personnes sur place. C'est une programmation variée, familiale, mais également Art et Essai, nous permet d'obtenir le classement en 2018.

Nous proposons chaque semaine 4 à 6 films avec aussi souvent que possible des films en VOST.

Sur la période de référence,:

515 Séances (-54.9%)

128 films dont 44 Art et essai (34.37%)

8548 spectateurs + (128 gratuits) soit une moyenne de 16.85 spectateurs par séances

### Les 10 Films les plus vus à Poligny

Films	Nb séance	Spect Pay
1 l'appel de la forêt	18	467
2 De Gaulle	17	400
3 Ducobu 3	13	388
4 Poly	12	350
5 Adieu les cons	7	343
6 Le prince oublié	7	303
7 Sonic	14	297
8 Les blagues de Toto	16	257
9 Le lion	15	245
10 La bonne épouse	12	203

## • LES CHIFFRES

---

Nous avons enregistré :

45178,40 TTC de recettes billetterie

Soit un ticket moyen de 5.28€

1969.55 € TTC de confiserie

10165.88€ TTC d'abonnement et tickets CE

Pourcentage des entrées par tarif

21.41% Moins de 14 ans

17.15 % Tarif plein

22.41 % Abonnement et CE

13.93 % Tarif réduit (plus de 60 ans, étudiants, chômeurs)

9.55 % Scolaire et groupe

6.76 % Tarif du mercredi 5.50€

2.94 % Tarif Avantages Jeunes

1.50 % Exos

4.35 % opéra oesc cinéchèques cinéday printemps et rentrée du ciné ect...

## • NOS AMBITIONS

---

**E**tre à l'écoute de la clientèle et satisfaire ses envies.

Continuer le travail avec les associations locales qui permet un enracinement plus profond sur la ville.

Des choses sont en cours avec l'association la séquanaise pour la mise en place d'un projet

Dans le cadre des passeurs d'images ainsi qu'avec les EHPAD et le diocèse pour une

Programmation trimestrielle

Enfin une réflexion est en cours avec Le moulin de brainans scène de musiques actuelles local

Pour la mise en place de ciné concert

Un festival du groupement d'association « les germinales » prévoit plusieurs projections

Continuer le développement de la programmation Art et Essai et l'organisation de soirées.

Continuer le travail avec les scolaires.

Participer au Festival Diversité



## Box office film du 01/01/2020 au 31/12/2020

Films	Nb séance	Spect Pay	Spect/Séance	Recette HT et H. TSA	TSA		TVA	Recette TTC	Tx Loc.	Px Moy	Fact. distrib	Art
L APPEL DE LA FORET	18	467	25,94	2 087,83 €	266,51 €	131,76 €	2 486,10 €	50,00	5,32 €	1 100,49 €	<input type="checkbox"/>	
DE GAULLE	17	400	23,53	1 972,18 €	251,76 €	124,46 €	2 348,40 €	50,00	5,87 €	1 058,45 €	<input type="checkbox"/>	
DUCOBU 3	13	388	29,85	1 670,12 €	213,18 €	105,40 €	1 988,70 €	50,00	5,13 €	896,36 €	<input type="checkbox"/>	
POLY	12	350	29,17	1 487,45 €	191,15 €	94,50 €	1 783,10 €	50,00	5,09 €	803,69 €	<input type="checkbox"/>	
ADIEU LES CONS	7	343	49,00	1 718,90 €	219,42 €	108,48 €	2 046,80 €	50,00	5,97 €	922,52 €	<input checked="" type="checkbox"/>	
LE PRINCE OUBLIE	7	303	43,29	1 236,19 €	157,80 €	78,01 €	1 472,00 €	50,00	4,86 €	663,47 €	<input type="checkbox"/>	
SONIC LE FILM	14	297	21,21	1 239,46 €	158,22 €	78,22 €	1 475,90 €	50,00	4,97 €	665,21 €	<input type="checkbox"/>	
LES BLAGUES DE TOTO	16	257	16,06	1 083,75 €	138,35 €	68,40 €	1 290,50 €	50,00	5,02 €	581,65 €	<input type="checkbox"/>	
LE LION	15	245	16,33	1 205,44 €	153,88 €	76,08 €	1 435,40 €	50,00	5,86 €	646,96 €	<input type="checkbox"/>	
LA BONNE EPOUSE	12	203	16,92	911,43 €	116,34 €	57,53 €	1 085,30 €	50,00	5,35 €	489,17 €	<input checked="" type="checkbox"/>	
TROUVER SA PLACE	3	202	67,33	424,11 €	54,13 €	26,76 €	505,00 €	30,00	2,50 €	134,32 €	<input type="checkbox"/>	
ANTOINETTE DANS CEVENNES	6	188	31,33	929,90 €	118,71 €	58,69 €	1 107,30 €	50,00	5,89 €	499,08 €	<input checked="" type="checkbox"/>	
PETIT PAYS	5	188	37,60	708,80 €	90,47 €	44,73 €	844,00 €	50,00	4,49 €	380,41 €	<input checked="" type="checkbox"/>	
10 JOURS SANS MAMAN	7	187	26,71	851,56 €	108,70 €	53,74 €	1 014,00 €	50,00	5,42 €	457,03 €	<input type="checkbox"/>	
30 JOURS MAX	10	183	18,30	870,71 €	111,14 €	54,95 €	1 036,80 €	50,00	5,67 €	467,30 €	<input type="checkbox"/>	
TENET	19	182	9,58	916,82 €	117,02 €	57,86 €	1 091,70 €	50,00	6,00 €	492,08 €	<input type="checkbox"/>	
LES TROLLS 2	8	169	21,13	707,12 €	90,26 €	44,62 €	842,00 €	50,00	4,98 €	379,52 €	<input type="checkbox"/>	
SCOOBY	19	158	8,32	688,63 €	87,90 €	43,47 €	820,00 €	50,00	5,19 €	369,59 €	<input type="checkbox"/>	
LE CADET D EAU DOUCE	3	157	52,33	329,62 €	42,08 €	20,80 €	392,50 €	30,00	2,50 €	104,39 €	<input checked="" type="checkbox"/>	
1917	4	148	37,00	683,68 €	87,27 €	43,15 €	814,10 €	50,00	5,50 €	366,94 €	<input checked="" type="checkbox"/>	
LE VOYAGE DU DR DOLITTLE	8	147	18,38	635,90 €	81,17 €	40,13 €	757,20 €	50,00	5,15 €	341,29 €	<input type="checkbox"/>	
MEME PAS PEUR 2019	3	143	47,67	300,23 €	38,32 €	18,95 €	357,50 €	30,00	2,50 €	95,08 €	<input checked="" type="checkbox"/>	
STAR WARS L ASCENSION	12	134	11,17	664,95 €	84,88 €	41,97 €	791,80 €	50,00	5,91 €	356,87 €	<input type="checkbox"/>	
PARENTS D ELEVES	9	133	14,78	595,43 €	76,00 €	37,57 €	709,00 €	50,00	5,33 €	319,57 €	<input type="checkbox"/>	
LES VETOS	6	126	21,00	627,75 €	80,13 €	39,62 €	747,50 €	50,00	5,93 €	336,91 €	<input type="checkbox"/>	
MAHALEO	1	121	121,00	531,18 €	67,80 €	33,52 €	632,50 €	50,00	5,23 €	285,08 €	<input checked="" type="checkbox"/>	
BAD BOYS FOR LIFE	16	105	6,56	528,90 €	67,52 €	33,38 €	629,80 €	50,00	6,00 €	283,86 €	<input type="checkbox"/>	

Edité le 15/06/2021 à 19:26

CINE COMTE - 39800 POLIGNY

Films	Nb séance	Spect Pay	Spect/Séance	Recette HT et H.TSA	TSA		Recette TTC	Tx Loc.	Px Moy	Fact. distrib	Art
					TVA	TSA					
NOUVELLE CORDEE	1	95	95,00	436,28 €	55,69 €	27,53 €	519,50 €	50,00	5,47 €	234,15 €	<input type="checkbox"/>
LES FILLES DU DR MARCH	6	95	15,83	466,85 €	59,59 €	29,46 €	555,90 €	50,00	5,85 €	250,56 €	<input checked="" type="checkbox"/>
DIVORCE CLUB	17	88	5,18	426,95 €	54,51 €	26,94 €	508,40 €	50,00	5,78 €	229,14 €	<input type="checkbox"/>
CRO MAN	2	87	43,50	292,25 €	37,31 €	18,44 €	348,00 €	50,00	4,00 €	156,85 €	<input checked="" type="checkbox"/>
LA DARONNE	4	86	21,50	426,70 €	54,47 €	26,93 €	508,10 €	50,00	5,91 €	229,01 €	<input type="checkbox"/>
EFFACER L HISTORIQUE	7	82	11,71	412,35 €	52,63 €	26,02 €	491,00 €	50,00	5,99 €	221,31 €	<input checked="" type="checkbox"/>
BIG FOOT FAMILY	10	78	7,80	335,58 €	42,84 €	21,18 €	399,60 €	50,00	5,12 €	180,10 €	<input type="checkbox"/>
LA VERITE	5	76	15,20	369,93 €	47,22 €	23,35 €	440,50 €	50,00	5,80 €	198,54 €	<input checked="" type="checkbox"/>
LES INCOGNITOS	8	75	9,38	318,53 €	40,67 €	20,10 €	379,30 €	50,00	5,06 €	170,98 €	<input type="checkbox"/>
ETE 85	8	68	8,50	348,42 €	44,48 €	22,00 €	414,90 €	50,00	6,10 €	186,99 €	<input checked="" type="checkbox"/>
LA REINE DES NEIGES 2	2	67	33,50	288,89 €	36,88 €	18,23 €	344,00 €	50,00	5,13 €	155,05 €	<input type="checkbox"/>
LE BONHEUR DES UNS	5	65	13,00	310,31 €	39,61 €	19,58 €	369,50 €	50,00	5,68 €	166,55 €	<input type="checkbox"/>
BOUTCHOU	7	64	9,14	309,46 €	39,51 €	19,53 €	368,50 €	50,00	5,76 €	166,08 €	<input type="checkbox"/>
LE CAS RICHARD JEWELL	5	64	12,80	313,75 €	40,05 €	19,80 €	373,60 €	50,00	5,84 €	168,40 €	<input checked="" type="checkbox"/>
JUMANJI NEXT LEVEL	2	56	28,00	237,66 €	30,34 €	15,00 €	283,00 €	50,00	5,05 €	127,55 €	<input type="checkbox"/>
RENDEZ VOUS CHEZ	4	54	13,50	264,54 €	33,77 €	16,69 €	315,00 €	50,00	5,83 €	141,98 €	<input type="checkbox"/>
MON COUSIN	4	53	13,25	259,50 €	33,12 €	16,38 €	309,00 €	50,00	5,83 €	139,27 €	<input type="checkbox"/>
EN AVANT	5	52	10,40	208,27 €	26,59 €	13,14 €	248,00 €	50,00	4,77 €	93,60 €	<input type="checkbox"/>
BATAILLE GEANTE	3	50	16,67	208,69 €	26,64 €	13,17 €	248,50 €	50,00	4,97 €	112,00 €	<input type="checkbox"/>
GLORIA MUNDI	2	49	24,50	233,47 €	29,80 €	14,73 €	278,00 €	50,00	5,67 €	125,31 €	<input checked="" type="checkbox"/>
JOJO RABBIT	3	47	15,67	222,46 €	28,40 €	14,04 €	264,90 €	50,00	5,64 €	119,39 €	<input checked="" type="checkbox"/>
CHANSON DOUCE	3	47	15,67	228,42 €	29,16 €	14,42 €	272,00 €	50,00	5,79 €	122,60 €	<input checked="" type="checkbox"/>
ATLANTIQUE	1	45	45,00	207,85 €	26,53 €	13,12 €	247,50 €	50,00	5,50 €	111,56 €	<input checked="" type="checkbox"/>
JE VOUDRAIS QUE QUELQU UN	3	44	14,67	212,47 €	27,12 €	13,41 €	253,00 €	50,00	5,75 €	114,04 €	<input type="checkbox"/>
YAKARI	3	44	14,67	181,82 €	23,21 €	11,47 €	216,50 €	50,00	4,92 €	97,58 €	<input checked="" type="checkbox"/>
POLICE	4	43	10,75	212,05 €	27,07 €	13,38 €	252,50 €	50,00	5,87 €	113,81 €	<input checked="" type="checkbox"/>
RATATOUILLE	1	42	42,00	105,81 €	13,51 €	6,68 €	126,00 €	50,00	3,00 €	56,79 €	<input type="checkbox"/>
VIC LE VIKING LE FILM	2	42	21,00	178,88 €	22,83 €	11,29 €	213,00 €	50,00	5,07 €	96,01 €	<input type="checkbox"/>
TOUT SIMPLEMENT NOIR	7	42	6,00	203,32 €	25,95 €	12,83 €	242,10 €	50,00	5,76 €	109,13 €	<input type="checkbox"/>

Films	Nb séance	Spect Pay	Spect/Séance	Recette HT et H.TSA	TSA		TVA	Recette TTC	Tx Loc.	Px Moy	Fact. distrib	Art
BELLE FILLE	4	41	10,25	196,52 €	25,08 €	12,40 €	234,00 €	50,00	5,71 €	105,47 €	<input type="checkbox"/>	
NOTRE DAME	4	37	9,25	175,52 €	22,40 €	11,08 €	209,00 €	50,00	5,65 €	94,20 €	<input checked="" type="checkbox"/>	
COLLEGE AU CINEMA D ICI E	1	37	37,00	77,68 €	9,92 €	4,90 €	92,50 €	30,00	2,50 €	24,60 €	<input type="checkbox"/>	
BIRDS OF PREY	7	35	5,00	169,47 €	21,63 €	10,70 €	201,80 €	50,00	5,77 €	90,96 €	<input type="checkbox"/>	
DONNE MOI DES AILES	1	33	33,00	115,90 €	14,79 €	7,31 €	138,00 €	45,00	4,18 €	55,84 €	<input type="checkbox"/>	
JESUISLA	4	30	7,50	144,87 €	18,49 €	9,14 €	172,50 €	50,00	5,75 €	77,76 €	<input type="checkbox"/>	
LA FILLE AU BRACELET	3	29	9,67	147,39 €	18,81 €	9,30 €	175,50 €	50,00	6,05 €	79,11 €	<input checked="" type="checkbox"/>	
LES PARFUMS	2	28	14,00	139,66 €	17,83 €	8,81 €	166,30 €	50,00	5,94 €	74,95 €	<input checked="" type="checkbox"/>	
L ESPRIT DE FAMILLE	3	28	9,33	134,37 €	17,15 €	8,48 €	160,00 €	50,00	5,71 €	72,12 €	<input type="checkbox"/>	
ENORME	4	28	7,00	136,04 €	17,37 €	8,59 €	162,00 €	50,00	5,79 €	73,01 €	<input checked="" type="checkbox"/>	
LE LAC AUX OIES SAUVAGES	3	25	8,33	119,25 €	15,22 €	7,53 €	142,00 €	50,00	5,68 €	64,01 €	<input checked="" type="checkbox"/>	
PAYS DES SOURDS	1	25	25,00	52,49 €	6,70 €	3,31 €	62,50 €	30,00	2,50 €	16,62 €	<input checked="" type="checkbox"/>	
CHOSSES QU ON DIT	1	24	24,00	121,35 €	15,49 €	7,66 €	144,50 €	50,00	6,02 €	65,13 €	<input checked="" type="checkbox"/>	
APPARENCES	1	23	23,00	117,16 €	14,95 €	7,39 €	139,50 €	50,00	6,07 €	62,88 €	<input type="checkbox"/>	
LUCKY STRIKE	3	23	7,67	113,79 €	14,53 €	7,18 €	135,50 €	50,00	5,89 €	61,07 €	<input checked="" type="checkbox"/>	
BLANCHE NEIGE SOULIERS	2	22	11,00	94,48 €	12,06 €	5,96 €	112,50 €	50,00	5,11 €	50,71 €	<input type="checkbox"/>	
LES INDES GALANTES	1	22	22,00	332,56 €	42,45 €	20,99 €	396,00 €	50,00	18,00 €	178,49 €	<input type="checkbox"/>	
FILLES DE JOIE	3	21	7,00	93,22 €	11,90 €	5,88 €	111,00 €	50,00	5,29 €	50,03 €	<input checked="" type="checkbox"/>	
LES SIFFLEURS	1	21	21,00	104,14 €	13,29 €	6,57 €	124,00 €	50,00	5,90 €	55,89 €	<input checked="" type="checkbox"/>	
ADORABLES	5	19	3,80	81,46 €	10,40 €	5,14 €	97,00 €	50,00	5,11 €	43,71 €	<input type="checkbox"/>	
MADRE	2	19	9,50	96,57 €	12,33 €	6,10 €	115,00 €	50,00	6,05 €	51,84 €	<input checked="" type="checkbox"/>	
LA REINE SOLEIL	1	19	19,00	47,87 €	6,11 €	3,02 €	57,00 €	50,00	3,00 €	25,70 €	<input checked="" type="checkbox"/>	
IL TROVATORE	1	19	19,00	287,21 €	36,66 €	18,13 €	342,00 €	50,00	18,00 €	154,14 €	<input type="checkbox"/>	
TERRIBLE JUNGLE	4	16	4,00	73,06 €	9,33 €	4,61 €	87,00 €	50,00	5,44 €	39,22 €	<input type="checkbox"/>	
THE GENTLEMEN	2	16	8,00	79,79 €	10,18 €	5,03 €	95,00 €	50,00	5,94 €	42,82 €	<input type="checkbox"/>	
GREENLAND DERNIER REFUGE	4	13	3,25	61,30 €	7,83 €	3,87 €	73,00 €	50,00	5,62 €	32,90 €	<input type="checkbox"/>	
MON NINJA ET MOI	4	13	3,25	53,75 €	6,86 €	3,39 €	64,00 €	50,00	4,92 €	28,85 €	<input type="checkbox"/>	
MINE DE RIEN	3	12	4,00	54,59 €	6,97 €	3,44 €	65,00 €	50,00	5,42 €	29,30 €	<input type="checkbox"/>	
L OMBRE DE STALINE	2	12	6,00	60,46 €	7,72 €	3,82 €	72,00 €	50,00	6,00 €	32,45 €	<input checked="" type="checkbox"/>	

Films	Nb séance	Spect Pay	Spect/Séance	Recette HT et H.TSA	TVA		Recette TTC	Tx Loc.	Px Moy	Fact. distrib	Art
					TSA	TVA					
UN DIVAN A TUNIS	1	10	10,00	43,25 €	5,52 €	2,73 €	51,50 €	50,00	5,15 €	23,22 €	<input checked="" type="checkbox"/>
LES APPARENCES	1	10	10,00	48,71 €	6,22 €	3,07 €	58,00 €	50,00	5,80 €	26,15 €	<input type="checkbox"/>
J IRAI MOURIR DANS LES	2	10	5,00	49,97 €	6,38 €	3,15 €	59,50 €	50,00	5,95 €	26,83 €	<input type="checkbox"/>
DARK WATERS	1	9	9,00	42,41 €	5,41 €	2,68 €	50,50 €	50,00	5,61 €	22,77 €	<input checked="" type="checkbox"/>
LAVENTURE DES MARGUERITE	2	9	4,50	43,50 €	5,55 €	2,75 €	51,80 €	50,00	5,76 €	23,34 €	<input type="checkbox"/>
VOIR LE JOUR	1	9	9,00	43,25 €	5,52 €	2,73 €	51,50 €	50,00	5,72 €	23,22 €	<input checked="" type="checkbox"/>
PAPI SITTER	1	9	9,00	36,11 €	4,61 €	2,28 €	43,00 €	40,00	4,78 €	15,40 €	<input type="checkbox"/>
CHARLIE S ANGELS	2	9	4,50	43,92 €	5,61 €	2,77 €	52,30 €	50,00	5,81 €	23,57 €	<input type="checkbox"/>
LES ENVOUTES	3	8	2,67	41,15 €	5,25 €	2,60 €	49,00 €	50,00	6,13 €	22,09 €	<input checked="" type="checkbox"/>
ENRAGE	2	8	4,00	35,69 €	4,56 €	2,25 €	42,50 €	50,00	5,31 €	19,16 €	<input type="checkbox"/>
LA COMMUNION	2	8	4,00	34,43 €	4,40 €	2,17 €	41,00 €	50,00	5,13 €	18,48 €	<input checked="" type="checkbox"/>
SPYCIES	2	7	3,50	28,56 €	3,64 €	1,80 €	34,00 €	50,00	4,86 €	15,32 €	<input type="checkbox"/>
LES NOUVEAUX MUTANTS	3	6	2,00	26,45 €	3,38 €	1,67 €	31,50 €	50,00	5,25 €	14,20 €	<input type="checkbox"/>
INVISIBLE MAN	2	6	3,00	24,78 €	3,16 €	1,56 €	29,50 €	40,00	4,92 €	10,57 €	<input type="checkbox"/>
LIGHT OF MY LIFE	2	6	3,00	26,87 €	3,43 €	1,70 €	32,00 €	50,00	5,33 €	14,42 €	<input checked="" type="checkbox"/>
THE CLIMB	3	5	1,67	23,52 €	3,00 €	1,48 €	28,00 €	50,00	5,60 €	12,63 €	<input checked="" type="checkbox"/>
THE PERFECT CANDIDATE	1	3	3,00	16,38 €	2,09 €	1,03 €	19,50 €	50,00	6,50 €	8,79 €	<input checked="" type="checkbox"/>
THE DEMON INSIDE	2	1	0,50	5,88 €	0,75 €	0,37 €	7,00 €	50,00	7,00 €	3,16 €	<input type="checkbox"/>
L INFIRMIERE	1	1	1,00	4,62 €	0,59 €	0,29 €	5,50 €	50,00	5,50 €	2,48 €	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Film Art &amp; Essai : 135, soit 28.21%</b>	<b>515</b>	<b>8 548</b>	<b>16,60</b>	<b>37 940,87 €</b>	<b>4 843,13 €</b>	<b>2 394,40 €</b>	<b>45 178,40 €</b>	<b>48,80</b>	<b>5,29 €</b>	<b>20 051,20 €</b>	

**COMPTE D'EXPLOITATION INTERMEDIAIRE**

**HYPOTHESE DE : CINEODE**  
**VERSION DU : 13 SEPTEMBRE 2021**

**CINE COMTE**  
**COMMUNE POLIGNY**

	2020
Nombre de spectateurs payants	8 546
Prix moyen TTC	5,29
Recettes billetterie Cinéma TTC	44 987
<b>I - COMPTES DE RESULTAT</b>	
Recettes billetterie Cinéma hors TVA	42 842
Ventes de Coniserie	2 186
Publicité	1 420
Location lunettes 3D	
Produits divers (location de salle)	0
<b>CHIFFRE D'AFFAIRE NET HT</b>	<b>46 237</b>
Subventions d'exploitation	15 000
divers aides COVID	1 780
Subvention CNC Art & Essai	1 633
Subvention (chomage partiel)	18 815
remboursement TSA (cnc)	3 847
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>87 517</b>
Achats de confiserie	866
Location de lunettes 3 D	0
Achats de billets	171
Eau, Electricité, Gaz, Flouf	6 253
Fournitures d'entretien & petit équipement	850
Fournitures administrative	300
Fournitures de cabine / salles	651
Sous-traitance générale	
Redevance fixe	
Redevance variable	0
Locations immobilières	0
Locations mobilières	0
Entretien du complexe	421
Maintenance	6 056
Télésurveillance	0
Assurances	1 850
Documentation	100
Publicité+affiches	2 560
Locations de films	18 595
Transport films	425
Honoraires expert comptable	1 137
Carburant, voyages et déplacements	1 250
Mission, reception	425
Télécommunication & frais postaux	1 335
Services bancaires	425
Salaires et traitements ( ETP)	41 891
Charges sociales	6 270
Formation professionnelle continue (1,30%MS)	564
Taxe d'apprentissage (0,66%MS)	285
Médecine du Travail	100
Taxe CFE (ex taxe professionnelle), TOM	
Taxe CVAE	55
Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S)	86
Droits d'auteurs Sacem	400
TSA sur recettes cinéma	4 592
Cotisation CNC	99
Cotisation AFCAE	183
Cotisation ADRC	95
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>88 506</b>
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>-1 027</b>
Dotations aux amortissements	741
Provisions	
Reprises sur provisions (-)	
<b>TOTAL CHARGES CALCULEES</b>	<b>741</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-11 738</b>
Charges financières	
Produits financiers	
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>0</b>
Charges exceptionnelles	
Produits exceptionnels	
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>0</b>
Impôts	0
(Taux d'imposition annuel)	
Intéressement et participation	
<b>RESULTAT NET</b>	<b>-11 738</b>



Madame Grillot précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 15 septembre 2021, a pris acte de ce dossier.

Madame Grillot précise que le montant de la recette de billetterie est de 45 000 € en 2020 contre 146 000 € en 2019.

Monsieur le Maire ajoute que le cinéma a terminé son exercice 2020 en déficit malgré les aides de l'Etat.

Monsieur Seigle-Ferrand pense que le gérant du cinéma a limité les dégâts compte tenu de la diminution importante du nombre des séances.

**Monsieur le Maire précise, conformément aux textes en vigueur, que le Conseil prend acte de ce rapport.**

## **9 Suppression de 6 mois de loyers pour le cinéma « ciné comté »**

Présentation de la note : Madame Grillot

Par délibération du 6 novembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de DSP (délégation de service public) signé le 2/11/2016 avec la SARL Ciné Ode pour la gestion et l'exploitation du cinéma, modifiant l'article 26 en ajoutant l'alinéa suivant :

*« en raison de la crise sanitaire liée à la COVID19, le montant de la redevance mensuelle 2020 est diminué de moitié et est de ce fait ramené à 187.50 € par mois. Le montant de la redevance annuelle sera de 2 250 € pour l'année 2020. »*

Par délibération du 29 janvier 2021, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat de DSP (délégation de service public) signé le 2/11/2016 avec la SARL Ciné Ode pour la gestion et l'exploitation du cinéma, modifiant l'article 26 en ajoutant l'alinéa suivant :

*« en raison de la crise sanitaire liée à la COVID19, le montant de la redevance mensuelle 2021 est supprimée pour les mois de janvier à mars 2021. Le montant de la redevance annuelle sera 375 € x 9 mois soit 3375 € pour l'année 2021. »*

Par courrier du 4 août 2021, le délégataire de service public Ciné Ode, pour la gestion du cinéma « ciné comté », explique qu'il a mis en place depuis le 21/7/21, une jauge de 50 personnes par salle (entraînant la non nécessité de passe sanitaire) dans l'optique de perdre le moins possible de recettes. Il est à noter que cela n'est plus possible depuis le décret du 7/8/21 imposant le passe sanitaire dans tous les cinémas quelque que soit la capacité d'accueil.

Le délégataire précise par ailleurs qu'il a perdu 50% de recettes par rapport à une année traditionnelle et estime qu'avec la mise en place obligatoire du passe sanitaire, cela engendrera 60 à 70% de perte de recettes.

**Il sollicite donc une exonération de son loyer pour les prochains mois.**

**L'équilibre général du contrat de DSP est donc modifié du fait de la crise sanitaire en raison de circonstances imprévisibles. Il est possible de modifier une nouvelle fois le contrat de DSP initial par avenant.**

L'article 26 du contrat de délégation de service public signé le 2/11/2016 pour une durée de 9 ans, précise :

*« En contrepartie des charges supportées par la collectivité délégante pour les besoins du service public délégué, tenant aux dépenses d'investissement effectuées pour la réalisation des biens mis à disposition, le délégataire est tenu de verser une redevance au délégant.*

*Le montant et le mode de calcul de la redevance doivent généralement traduire un rapport de proportionnalité entre la redevance et l'avantage offert à l'occupant délégataire.*

*Le montant de la redevance est fixé à **375 € par mois** : il tient compte, non seulement des caractéristiques du bien occupé (en quelque sorte sa valeur locative) mais aussi de l'ensemble des paramètres financiers correspondant à l'affermage, et notamment de la rentabilité du service.*

*Ainsi en l'espèce, l'importance des dépenses de fonctionnement et des contraintes de service public imposées au délégataire peut régulièrement être prise en considération pour le calcul du montant de la redevance. Cette redevance sera versée trimestriellement au cours de l'exercice afférent pour un quart de son montant. »*

**Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 3 au contrat de DSP signé le 2/11/2016, modifiant l'article 26 en ajoutant un alinéa accordant une réduction de loyer entre 3 et 6 mois.**

Madame Grillot précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 15 septembre 2021, a proposé une réduction de 6 mois de loyers, en accordant une gratuité pour les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestres 2021 pour donner un coup de pouce au cinéma.

Monsieur Chaillon pense que le redémarrage post covid est difficile pour le cinéma.

Madame Grillot répond que cela est vrai, est d'autant plus vrai qu'il y a peu de sorties de films en ce moment.

Monsieur Chaillon pense que la jauge à 50 personnes permettait d'accueillir plus de spectateurs que l'obligation de passe sanitaire.

Monsieur le Maire répond qu'il y a toujours de gros succès commerciaux qui permettent d'attirer beaucoup de spectateurs comme ce fut le cas pour « Intouchables » par exemple.

Monsieur Seigle-Ferrand répond que les cinémas sont pieds et poings liés par les distributeurs.

Monsieur Chaillon dit que les partenariats avec les associations ont quasiment disparus.

Monsieur le Maire répond que les partenariats avec les associations reprennent tout doucement et concernant les aides accordées par les collectivités aux associations, Monsieur le Maire souligne que Poligny est l'une des seules villes à avoir donné plus de 15 000 € au monde associatif : parmi les associations aidées, il y a eu Mi-Scène, le basket, le handball, le football, sport et forme. Ces aides financières de la ville ont été saluées par le monde associatif, qui a pu grâce à cela, délivrer des licences à très bas prix en plus de l'aide accordée par l'Etat de 50 € par licenciés. Monsieur le Maire ajoute que Poligny peut se féliciter de cela.

**Monsieur le Maire met aux voix la proposition de réduction de loyers de 6 mois supplémentaires pour 2021 pour le cinéma : adopté à l'unanimité des voix.**

## **10 Garantie d'emprunt accordée à l'entreprise Sociale pour l'Habitat AXENTIA, pour l'acquisition en VEFA d'un EHPAD de 185 lits à Poligny**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

### **1- L'EHPAD de Poligny**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les trois centres hospitaliers de Salins les Bains, Poligny et Arbois ont fusionné pour former le Centre Hospitalier Intercommunal du Pays du Revermont (CHI), Établissement Public de Santé et Médico-Social, dont la vocation vise la prise en charge gériatrique sur le territoire de santé correspondant à la partie centrale du Jura.

Le CHI du Pays du Revermont est composé comme suit :

- 458 lits en EHPAD : 174 lits à Salins les Bains, 153 lits à Poligny, 96 lits à Arbois, et 35 lits à Sellières ;
- 158 places en Moyen Séjour et Soins de Suite et Réadaptation : 45 places à Arbois, 113 à Salins.

Le projet de réhabilitation-extension de l'EHPAD de Poligny sur site, consistant à maintenir l'activité sur site actuel, a reçu un avis défavorable des préventionnistes du SDIS du Jura. Le site actuel est classé. La réhabilitation - extension n'est pas envisageable. Enfin la totalité des lits sont habilités à l'aide sociale.

La reconstruction d'un nouvel EHPAD sur le secteur de Poligny est majeure en terme de confortement de l'offre d'hébergement et de soins pour personnes dépendantes et permettra le maintien de l'effectif d'emploi.

En terme de gouvernance, l'arrêté de l'agence régionale de santé modifiant la composition de la nomination du conseil de surveillance du CHI du Pays du Revermont, spécifie les membres du collège des collectivités territoriales :

- pour les Communes : Michel CETRE, Maire de Salins les Bains, Valérie DEPIERRE, Maire d'Arbois
- pour la CCAPS : Dominique BONNET, Président et Sylvie REGALDI, Adjointe Arbois
- pour le Conseil Départemental : Marie Christine CHAUVIN.

### **2- Le projet médical et projet de soins**

Le projet médical et projet de soins font l'objet de dossiers complets dont les axes majeurs portent sur :

- la mise en place d'une équipe mobile de gériatrie,
- la formalisation de la coopération avec le centre Mémoire Ressources et Recherche,
- le développement de la consultation mémoire,
- la proposition des ateliers de réhabilitation neurocognitive,
- la mise à disposition de la population de ville d'une activité physique adaptée,
- la mutualisation et l'organisation de la prise en charge palliative interne,
- le développement de la plateforme de répit vers tous les sites EHPAD du CHI,
- la réalisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA),
- la mise en place d'une astreinte infirmières diplômées d'Etat (IDE) pour les EHPAD voisins.

Le futur EHPAD de Poligny au sein du Centre Hospitalier, s'inscrit d'ores et déjà dans un maillage local et des transversalités entre services qui seront maintenus et développés :

- Liens avec les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD),
- Convention avec l'Hospitalisation à domicile (HAD),
- Conventions avec plusieurs associations d'animation et d'écoute,
- Médecins mixtes : salariés du CHIPR et libéraux.

Le projet de vie de l'EHPAD, dans la continuité des textes précédemment rédigés (Projet Médical Commun et Projet de Soins Commun), repose sur quatre axes principaux :

- 1- Améliorer les conditions d'hébergement : supprimer les chambres à plusieurs lits ; répondre aux exigences de sécurité incendie ; créer des sanitaires individuels ; créer des lieux de convivialité pour favoriser les rencontres internes et externes ; Évaluer et coordonner le suivi de la personne âgée.
- 2- Évaluer et coordonner le suivi de la personne âgée : Optimiser l'utilisation des outils d'évaluation (capacité cognitive, dépression, troubles de l'équilibre, statut nutritionnel...) ; Améliorer la coordination de la prise en charge en développant les outils de communication avec les praticiens de ville.
- 3- Prévenir la dépendance en institution : Créer des ateliers spécifiques (équilibre, nutrition, mémoire, langage, psychomotricité) ; Mettre en place des moyens en personnels qualifiés adaptés aux besoins
- 4- Favoriser et aider le maintien à domicile pour retarder l'entrée en institution : Créer un accueil de jour réservé aux personnes atteintes de troubles neuro-évolutifs ; Ouvrir aux personnes extérieures à l'établissement ; Assurer une aide aux aidants ; Mettre en place une consultation gérontologique.

L'objectif étant de proposer, durant la journée et dans un environnement confortable, rassurant et stimulant, des activités individuelles ou collectives, élaborées par un ergothérapeute ou un psychomotricien, qui concourent au maintien ou à la réhabilitation des capacités fonctionnelles et cognitives restantes, des fonctions sensorielles ainsi qu'au maintien du lien social des résidents.

### **3- Présentation du projet de nouvel EHPAD**

Le promoteur IDEEL du groupe Rabot Dutilleul, Maître d'ouvrage de l'opération, s'est positionné pour acquérir un foncier sur la commune de POLIGNY en vue de construire un bâtiment à destination d'un établissement médico-social devant permettre d'accueillir les places d'EHPAD gérées par le Centre Hospitalier intercommunal du Pays de Revermont.

Le Centre Hospitalier ne pouvant pas acquérir les locaux du nouvel établissement, IDEEL a proposé à Axentia, entreprise sociale d'habitat, d'acquérir en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement). L'EHPAD dont la gestion sera prise en charge par le Centre Hospitalier.

Axentia, ESH (Entreprise sociale pour l'habitat) est un bailleur social spécialiste du portage du logement spécifique au sein du groupe Habitat en Région, accompagne depuis plusieurs années des associations et gestionnaires publics dans le secteur de la santé et du médico-social sur les opérations immobilières. Ce bailleur social gère plus de 100 EHPAD en France.

Les ESH sont des sociétés anonymes investies d'une mission d'intérêt général. Elles logent les personnes et les familles éligibles au logement social. En partenariat avec les pouvoirs publics et les acteurs locaux, elles veillent à la qualité de leur environnement. Elles répondent ainsi efficacement aux besoins des habitants.

Les ESH (comme par exemple Axentia, Maison pour Tous, Soliha.etc) gèrent plus de 2,2 millions de logements, soit près de la moitié du parc HLM, et elles construisent chaque année un logement locatif social sur deux. Intervenant tant en locatif qu'en accession, elles sont des acteurs de l'aménagement des villes et des territoires.

Les ESH sont agréées par l'autorité administrative et leurs statuts contiennent des clauses types qui leur imposent un mode d'organisation spécifique en lien avec leur mission d'intérêt général. Collectivités territoriales et locataires sont représentés dans leur conseil d'administration ou de surveillance.

Selon l'article 1601-3 du code civil :

« La vente en l'état futur d'achèvement est le contrat par lequel le vendeur transfère immédiatement à l'acquéreur, ses droits sur le sol ainsi que la propriété des constructions existantes. Les ouvrages à venir deviennent la propriété de l'acquéreur au fur et à mesure de leur exécution ; l'acquéreur est tenu d'en payer le prix à mesure de l'avancement des travaux. Le vendeur conserve les pouvoirs de maître de l'ouvrage jusqu'à la réception des travaux. »

Le bâtiment devant accueillir l'EHPAD est situé à proximité immédiate du centre-ville. Le bâtiment développera une surface de plancher de 8 873 m<sup>2</sup>.

Le bâtiment est implanté au nord de la parcelle de manière à conserver le boulodrome existant. L'entrée principale de l'EHPAD est située sur la rue Lacuzon entre le boulodrome et l'aire de stationnement des visiteurs. Le bâtiment sera en haute qualité énergétique de type BBC+

Compte tenu de l'importante emprise au sol du bâtiment, le projet de forme rectangulaire se développe autour de 2 patios intérieurs.

L'accès principal au rez de chaussée de l'établissement se fait milieu bâtiment. Le hall d'entrée donne l'allée séparant les patios. A droite du hall sont situées les fonctions techniques et administratives et sur la droite les locaux d'activité et d'hébergement (2 unités) avec des chambres orientées soit sur les patios intérieurs soit sur l'extérieur.



#### Organisation juridique du projet :

- iDéal réalise le programme d'EHPAD en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement).
- iDéal assure l'acquisition du foncier.
- Le bien sera cédé à l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) AXENTIA pour un montant de 24 701 720 € TTC.

Le programme prévoit : 185 lits en chambres individuelles (31 lits au RDC, 62 au R+1, 62 au R+2 et 30 au R+3) dont un pôle d'Activités et de Soins Adaptées (PASA) de 14 places et 2 Unités de Vie Protégées (UVP) et des locaux administratifs.

Norme constructibilité : Performance thermique conforme à la RT 2012, certifié NF Habitat et HQE

#### Calendrier de réalisation

Contrat de réservation	Décembre 2019
Obtention du Permis de Construire	27 Juillet 2020
Financement, prêts, subventions	3 <sup>ème</sup> trimestre 2021
VEFA	3 <sup>ème</sup> trimestre 2021
Etude techniques PRO	2 <sup>ème</sup> trimestre 2021
Marché de travaux	2 <sup>ème</sup> trimestre 2021
Lancement des travaux	3 <sup>ème</sup> trimestre 2021
Livraison EHPAD	2 <sup>ème</sup> trimestre 2023

#### Coût du projet

	Montant € TTC
Construction bâtiment en VEFA	23 655 210 €
Frais de notaire	321 544 €
Frais de maîtrise d'œuvre	359 916 €
<b>Sous Total</b>	<b>24 336 670 €</b>
Intérêts de préfinancement	365 050 €
<b>Prix de revient final prévisionnel TTC</b>	<b>24 701 720 €</b>

## Plan de financement

Le financement de cette opération sera assuré au moyen de prêts PLS (Prêt Logement Social) souscrit auprès de la Caisse d'Épargne, l'ensemble des lits étant habilité à l'aide sociale. En complément, un prêt à taux fixe sera mobilisé de manière à limiter les évolutions des annuités d'emprunt.

	Montant € TTC
Prêt PLS foncier	4 940 344€
Prêt PLS travaux	8 596 326€
Prêt libre	10 800 000€
<b>Sous Total</b>	<b>24 336 670 €</b>
Fonds propres	365 050 €
<b>Prix de revient final prévisionnel TTC</b>	<b>24 701 720 €</b>

Autre renseignement : Part immobilière / jour / lit 16.80 € la 1<sup>ère</sup> année pleine  
Prix au logement 133 522.81 €

### 4- Rappel général sur la garantie de prêt

Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan, parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé, pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités et les EPCI : seules les garanties d'emprunts sont autorisées aux collectivités locales.

L'octroi de garantie d'emprunt donne lieu à délibération de l'assemblée délibérante.

Les garanties font l'objet de conventions qui définissent les modalités de l'engagement de la collectivité ou de l'EPCI.

Les garanties de « cautionnement » ne sont pas autorisées. A titre d'exemple, une collectivité ne peut pas apporter sa garantie au paiement du loyer d'un commerçant afin de maintenir l'existence d'un commerce de proximité.

Le Conseil d'Etat réaffirme régulièrement l'interdiction de l'octroi de garanties autres, que celles relatives aux emprunts. Le Ministère de l'intérieur a indiqué, dans une réponse à une question écrite de l'Assemblée Nationale (réponse du 8 mars 2011) que les dispositions de l'article L 2252-1 du CGCT excluent la possibilité pour une commune d'accorder à une personne de droit privé des garanties portant sur des lignes de trésorerie, des créances commerciales, des loyers ou des contrats de crédit-bail.

### 5- Cadre réglementaire sur la garantie de prêt

Art L 2252-1 à 2252-5 et D 1511-30 à 1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Seuls les emprunts auxquels sont applicables les ratios prudentiels sont susceptibles d'être garantis (CE 16 janvier 1995 – Ville de Saint Denis) :

- Les garanties d'emprunt au bénéfice de personnes morales de droit public ne sont soumises à aucune disposition particulière.
- S'agissant de personnes privées, les garanties d'emprunt sont encadrées par 3 règles prudentielles cumulatives, visant à limiter les risques :

#### 1. Plafonnement pour la collectivité :

Une collectivité ou établissement ne peut garantir plus de 50 % du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.

Le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ou de l'établissement ne peut excéder 50 % des recettes réelles de la section de fonctionnement. Le montant des provisions constituées pour couvrir les garanties vient en déduction.

#### 2. Plafonnement par bénéficiaire :

Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à la 10 % montant total susceptible d'être garanti.

### 3. Division du risque :

La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50 % ; un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités.

La quotité maximale peut être portée 80% pour les opérations d'aménagement conduites en application des articles L 300-1 à L300-4 du code de l'urbanisme.

Cette disposition limitant le montant maximum de la garantie accordée n'est pas applicable aux organismes d'intérêts général.

### **Les ratios prudentiels ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées aux opérations en lien avec le logement social (cas de l'EHPAD de Poligny).**

Les communes, EPCI, départements, régions ne provisionnent pas les garanties d'emprunt. La provision ne doit être constituée qu'à l'ouverture d'une procédure collective à l'encontre d'une personne morale bénéficiaire de la garantie.

## **6- Demande de garantie d'emprunt par AXENTIA**

Par courriel du 16/7/2021, AXENTIA sollicite la Ville de Poligny et la Communauté de communes cœur du jura, pour l'octroi d'une garantie d'emprunt dont le montant total emprunté est de 23 191 105 € ceci afin de ne pas majorer le prix de revient de l'opération par la mise en place de garanties de type caution bancaire ou inscription hypothécaire. Par courriel du 15/09/21, AXENTIA précise que le montant emprunté sera de 24 336 670 € du fait de l'application d'un taux de TVA à 5.50 % sur les travaux qui n'avait pas été appliqué dans un 1<sup>er</sup> temps, et d'une hausse du prix des travaux liée à la crise sanitaire.

De même le Conseil Départemental du Jura est également sollicité pour apporter sa garantie au prêt à hauteur de 50 %.

L'engagement des collectivités locales, permettrait ainsi de ne pas pénaliser le prix de revient total de l'opération et donc réduire sensiblement l'impact de la redevance sur le prix de journée au profit des résidents âgés.

L'encours de la garantie d'emprunt de la ville (garantie accordées à l'OPH pour la réalisation de logements sociaux) est actuellement de 2 552 840.95 €.

Si la ville accorde 20 % de garantie d'emprunt du prêt d'AXENTIA, cela représenterait **4 867 334 €**.

L'exploitation de l'EHPAD de Poligny est couverte par l'acceptation du montage par les autorités de tutelle ARS et Conseil départemental qui doivent valider respectivement le plan global de financement pluriannuel.

Il existe trois aides publiques qui peuvent aider à payer les frais d'hébergement et les frais liés au tarif dépendance :

- l'ASH (aide sociale à l'hébergement) attribuée par le conseil départemental aux personnes de plus de 65 ans en fonction de leurs revenus,
- les aides au logement versées par la CAF ou la MSA, qui s'appliquent sur la partie de la facture relative au tarif hébergement,
- l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) en établissement attribuée par le conseil départemental, qui s'applique sur la partie de la facture relative au tarif dépendance pour les personnes en GIR 1-2 et GIR 3-4 (les personnes en GIR 5-6 ne sont pas éligibles à l'APA).

Ces aides peuvent s'additionner. Elles dépendent :

- des ressources pour l'APA, l'aide au logement et l'ASH,
- et du niveau de perte d'autonomie pour l'APA.

Les prêts PLS de l'EHPAD, doivent faire l'objet d'un agrément du Conseil Départemental au titre du logement social et de l'hébergement des personnes âgées.

**Il est proposé au Conseil Municipal, d'accorder une garantie d'emprunt à AXENTIA pour l'acquisition en VEFA d'un EHPAD de 185 lits à Poligny, à hauteur de 20 % du montant contracté de 24 336 670 € dont les caractéristiques figurent en pièce jointe à la présente note, soit une garantie de 4 867 334 €, sachant que la Communauté de communes pourrait apporter 30 % de garantie et le Conseil Départemental 50 % de garantie.**

## prêt PLS n° 1

<b>Ligne du Prêt</b>	Prêt Locatif Social Foncier
<b>Montant</b>	4 940 344 €
<b>Si avec préfinancement : Durée totale :</b> - <b>Durée de la phase de préfinancement :</b> - <b>Durée de la phase d'amortissement :</b>	2 ans 50 ans
<b>Périodicité des échéances</b>	Annuelle
<b>Index</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	Taux du Livret A en vigueur à la date de la Décision Favorable d'Agrément + 1,11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
<b>Profil d'amortissement</b>	Echéances prioritaires avec intérêts différés
<b>Modalité de révision</b>	Double révisabilité limitée

## prêt PLS n° 2

<b>Ligne du Prêt</b>	Prêt Locatif Social Travaux
<b>Montant</b>	8 596 326 €
<b>Si avec préfinancement : Durée totale :</b> - <b>Durée de la phase de préfinancement :</b> - <b>Durée de la phase d'amortissement :</b>	2 ans 40 ans
<b>Périodicité des échéances</b>	Annuelle
<b>Index</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	Taux du Livret A en vigueur à la date de la Décision Favorable d'Agrément + 1,11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
<b>Profil d'amortissement</b>	Echéances prioritaires avec intérêts différés
<b>Modalité de révision</b>	Double révisabilité limitée

## prêt n° 3

<b>Ligne du Prêt</b>	Prêt Libre O2D
<b>Montant</b>	10 800 000 €
<b>Si avec préfinancement : Durée totale :</b> - <b>Durée de la phase de préfinancement :</b> - <b>Durée de la phase d'amortissement :</b>	2 ans 40 ans
<b>Périodicité des échéances</b>	Annuelle
<b>Index</b>	Taux fixe
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	2,29 % <i>Taux indicatifs liés aux conditions de marché, le taux retenu sera celui en vigueur à la date de l'offre de prêt</i>
<b>Profil d'amortissement</b>	Echéances prioritaires avec intérêts différés
<b>Modalité de révision</b>	néant

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 15 septembre 2021, a donné un avis favorable sur ce dossier hormis 1 personne contre et 1 personne favorable à la garantie d'emprunt mais pas au projet tel qu'il est proposé.

Monsieur le Maire explique qu'à Bracon, la garantie d'emprunt accordée pour l'EHPAD était de 50 % par le Département et 50 % par la Communauté de communes, Bracon étant une trop petite commune pour pouvoir accorder une garantie financière à un projet d'envergure. Monsieur le Maire rappelle que Poligny garantit régulièrement les emprunts contractés pour la construction de logements sociaux, il n'y a pas de risques particuliers. Monsieur le Maire ajoute qu'il propose une répartition pour la garantie d'emprunt à 20 % pour la Ville, 30 % pour la Communauté de communes et 50 % pour le Département du Jura. Le Département et la Communautés de communes n'ont pas encore accordé leur garantie d'emprunt. La ville garantirait pour sa part 4 867 334 € au bailleur social Axentia, filiale du crédit mutuel, qui gère déjà plus d'une centaine d'EHPAD en France.

Monsieur Seigle-Ferrand précise ce qu'il a explicité en commission à savoir qu'il pense qu'il s'agit d'une démarche étrange pour la construction de cet EHPAD, avec le recours d'un privé à un bailleur social qui obligera le centre hospitalier du Revermont à s'adapter, cela l'interroge tout comme le bailleur social qui fait couvrir son prêt à 100 %. Pour Monsieur Seigle-Ferrand, l'EHPAD est trop grand, extrêmement concentré, pose question sur les conditions de travail des salariés. Il est étonné de voir la position variable de l'Etat qui finance l'EHPAD de Champagnole et pas celui de Poligny.

Monsieur le Maire répond que non, l'Etat ne finance pas l'EHPAD de Champagnole, l'Agence Régionale de Santé est venue en appui technique du Maire mais ne paiera rien. A Champagnole, 10 500 000 € ont été empruntés pour 80 lits.

Monsieur Seigle-Ferrand fait remarquer que l'emplacement de l'EHPAD en pleine zone résidentielle ne convient pas.

Monsieur le Maire rétorque qu'il pense que l'emplacement est favorable pour les résidents, qu'il est d'accord sur le fait que cela est regrettable que l'Etat ne construise plus ses propres bâtiments comme les gendarmeries, les hôpitaux et même le Ministère de la Défense qui est loué. Monsieur le Maire ajoute qu'il est depuis 2013 responsable d'un bâtiment dont la commission de sécurité a émis un avis défavorable et que si un résident de l'EHPAD décède du fait d'une fumée inhalée ou tout autre souci, le Maire ira en prison.

Monsieur Seigle-Ferrand répond qu'il n'est pas contre la rénovation de l'EHPAD actuel.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu une étude in situ pour rénover l'actuel EHPAD et que le coût de rénovation était bien trop élevé si bien que ce projet a été abandonné par le centre hospitalier. Il ajoute que contrairement à Monsieur Seigle-Ferrand, il pense que l'implantation du nouvel EHPAD au milieu de la cité, va permettre aux résidents de voir la vie. Les résidents seront mieux qu'en plein milieu des champs.

Monsieur Seigle-Ferrand répond qu'il y a de la marge entre le milieu de la cité et le milieu des champs et ajoute qu'il aurait préféré voir les plans au préalable car le bailleur social demande à la ville de garantir l'emprunt de la construction.

Monsieur le Maire explique que l'emplacement va permettre aux résidents de voir la vie depuis leur fenêtre et cela en partie grâce au terrain de boules. Concernant la capacité de l'EHPAD, Monsieur le Maire explique que ce sont des lits récupérés de la Nièvre : nous avons la chance d'avoir 3 EHPAD à Poligny Arbois et Salins donc 450 places sur le territoire. Monsieur le Maire précise qu'il aurait aimé une rénovation du site actuel mais les coûts de fonctionnement sont élevés, les bâtiments ne sont pas fonctionnels et les conditions de travail ne sont pas optimum.

Monsieur Seigle-Ferrand dit que le vieillissement est une manne économique, les établissements d'accueil sont des structures qui bénéficient d'exonérations fiscales et il n'a pas envie de relancer le débat sur ce sujet.

Monsieur Chaillon pense que les élus subissent une décision de l'administration puisque c'est l'hôpital qui mène ce projet. La garantie d'emprunt par une collectivité pour le logement social, ne lui pose pas de souci, cela permet de baisser le coût final du projet car s'il fallait assurer les emprunts, cela augmenterait les remboursements et donc le coût du projet. Monsieur Chaillon dit qu'il a bien retenu que le gestionnaire était solide et que les élus avaient des garanties. C'est un groupe industriel privé qui construit et il n'y aura pas d'appel d'offres pour la construction, ce qui gêne Monsieur Chaillon. Là où il rejoint ce que dit Monsieur Seigle-Ferrand, c'est sur le rapport entre la surface du terrain et la surface du bâtiment car selon Monsieur Chaillon, il faut travailler non seulement pour les personnes accueillies mais aussi pour les familles qui viennent leur rendre visite et le souhait des familles n'a pas été sollicité. La taille du projet gêne Monsieur Chaillon, il aurait préféré 90 lits. Toutefois, même s'il n'est pas un fan des partenariats public-privé, le fait de garantir l'emprunt ne le gêne pas.

Monsieur le Maire répond que le nouvel EHPAD aura une haute qualité environnementale, des conditions de travail pour le personnel beaucoup plus aisées puisqu'actuellement, il faut monter et descendre des escaliers sans cesse. Les résidents ont des niveaux de dépendance appelés GIR, de 1 à 6 et dans les EHPAD, on accueille traditionnellement des GIR 1-2-3 qui sont le plus dépendants. Il manque sur le territoire une résidence service et il serait possible de transformer la cité étudiante en résidence service dans les années à venir : une étude a été demandée à l'OPH sur le devenir de la cité étudiante et une réflexion est engagée sur sa transformation en 20 ou 30 appartements en résidence service qui pourraient être gérés par ABRAPA par exemple ou un autre organisme.



Madame Cathenoz précise qu'au bâtiment « la roche percée » de l'EHPAD actuel, il y a beaucoup de GIR 1, le GIR n'est pas calculé de la même façon dans un EHPAD qu'à la maison, il y a plus d'autonomie pour une personne en EHPAD qu'à la maison.

Monsieur Chaillon, à propos du projet de résidence service, pense que le bâtiment du secteur Orain de l'EHPAD, pourrait être facilement transformé, il est près des commerces et ce serait mieux qu'une démolition.

Monsieur le Maire répond que l'intérêt de la déconstruction serait de mettre en valeur le cloître pour y faire de l'habitat ; toutefois le projet de résidence service est intéressant.

**Monsieur le Maire met aux voix : 21 voix pour, 4 voix contre, 2 abstentions : adopté à la majorité des voix.**

## **11 Dégrèvement sur facture d'eau relative à la part assainissement**

Présentation de la note : Madame Grillot

Par délibération du 27 mai 2016, le Conseil Municipal a décidé de la mise en place d'un **nouveau principe de dégrèvement sur la part assainissement de la facture d'eau**, lié à la consommation d'eau, **lorsque la fuite a lieu après compteur et que la fuite a été réparée**, ainsi qu'il suit :

**« Dégrèvement de 100 % de la part assainissement de la facture d'eau si la fuite représente au moins deux fois la consommation moyenne d'eau des 3 dernières années, sous réserve pour l'abonné, de présenter, dans un délai d'un mois à compter de l'information prévue à l'article L 2224-12-4 III bis 1<sup>er</sup> alinéa, du code général des collectivités territoriales, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations. »**

En effet, l'article L 2224-12-4 III bis du code général des collectivités territoriales précise les dispositions applicables en cas de fuite sur les canalisations après compteur :

*« Dès que le service d'eau potable constate une augmentation anormale du volume d'eau consommé par l'occupant d'un local d'habitation, susceptible d'être causé par la fuite d'une canalisation, il en informe sans délai l'abonné. Une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si le volume consommé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné ou par un ou plusieurs abonnés ayant occupé pendant une période « équivalente au cours des 3 années précédentes, ou à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables.*

*L'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne, s'il présente au service d'eau potable, dans un délai d'un mois à compter de l'information prévue au premier alinéa du III bis, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations.*

*L'abonné peut demander, dans le même délai d'un mois, au service d'eau potable, de vérifier le bon fonctionnement du compteur. L'abonné n'est alors tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne, qu'à compter de la notification par le service d'eau potable, et après enquête, que cette augmentation n'est pas imputable à un défaut de fonctionnement du compteur.*

*A défaut de l'information prévue au premier alinéa du III bis, l'abonné n'est pas tenu de payer la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne.*

*Les redevances et sommes prévues par le 1<sup>er</sup> alinéa de l'art L 2224-12-2 du CGCT, sont calculées en tenant compte de la consommation facturée. »*

**Ainsi, concernant la redevance assainissement**, l'article R 2224-19-2 du CGCT dispose : *« lorsqu'un abonné bénéficie d'un écrêtement de la facture d'eau potable dans les conditions prévues par les articles L 2224.12-4 du CGCT et R 2224-20-1, les volumes d'eau imputables aux fuites d'eau sur la canalisation après compteur, n'entrent pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Ces volumes d'eau sont évalués en fonction de la différence entre le volume d'eau dont l'augmentation anormale a justifié l'écrêtement de la facture d'eau potable et le volume d'eau moyen consommé déterminé dans les conditions de l'article L2224-4 III bis.*

Les demandes de dégrèvement suivantes ont été transmises à la Mairie par la Sogedo le 24 juin 2021 :

✚ Madame PELLETIER Christelle occupante d'un logement sis 6 rue du Clos à Poligny a été informée d'une surconsommation d'eau par la Sogedo et a contacté l'entreprise PROST pour intervention : le plombier a réparé une fuite sur groupe de sécurité. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un refus de la part du Syndicat des Eaux. Compte tenu des critères d'exonération, la consommation moyenne sur les 3 dernières années est de 20 m<sup>3</sup> : la fuite a représenté un volume de 137 m<sup>3</sup>, ce qui est supérieur au double de la consommation moyenne des 3 dernières années. **La ville de Poligny propose donc un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 100 % de la fuite de 137 m<sup>3</sup> de laquelle on déduit la consommation moyenne de 20 m<sup>3</sup> soit 117 m<sup>3</sup> x 1.50 € = 175.50 €.**

✚ La Holding PJLC occupante d'un local de stockage sis rue Jean Bertin à Poligny a été informée d'une surconsommation d'eau par la Sogedo et a réparé elle-même la fuite d'eau située sur une canalisation derrière un mur béton. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un accord de la part du Syndicat des Eaux. Compte tenu des critères d'exonération, la consommation moyenne sur les 3 dernières années est de 101 m<sup>3</sup> : la fuite a représenté un volume de 917 m<sup>3</sup>, ce qui est supérieur au double de la consommation moyenne des 3 dernières années. **La ville de Poligny propose donc un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 100 % de la fuite de 917 m<sup>3</sup> de laquelle on déduit la consommation moyenne de 101 m<sup>3</sup> soit 816 m<sup>3</sup> x 1.50 € = 1224 €.**

Madame Grillot précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 15 septembre 2021, a donné un avis favorable sur ce dossier. Elle ajoute que sont présentés à l'assemblée, uniquement les dégrèvements qui respectent les conditions adoptées dans la délibération du 27 mai 2016.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

Monsieur Chaillon pense que le système de comptage pour la distribution de l'eau est antédiluvien.

Monsieur le Maire répond que le relevé des compteurs a pris du retard avec la COVID et les relevés sont 2 fois par an.

Monsieur Seigle-Ferrand dit qu'il n'y a qu'un relevé par an et l'autre est une estimation de la consommation.

Monsieur Chaillon fait remarquer qu'avant d'être détectée, une fuite peut mettre plus d'un an.

Madame Morbois précise qu'il y a des compteurs intermédiaires maintenant.

## **12 Décision modificative n° 1 sur le budget général et sur le budget lotissement liée à la régularisation d'opérations comptables sur le budget lotissement**

Présentation de la note : Madame Grillot

La ville de Poligny a effectué une demande de remboursement de TVA sur le budget lotissement assujetti à la TVA de 40 297 € correspondant au crédit de TVA figurant sur la déclaration du 4<sup>ème</sup> trimestre 2019. Ce montant se décompose ainsi :

- 5 € de TVA déductible au 2<sup>ème</sup> trimestre 2014
- 691 € de TVA déductible au 4<sup>ème</sup> trimestre 2016
- 39 601 € de TVA déductible au 4<sup>ème</sup> trimestre 2019

La demande de remboursement de 2019 correspond à des travaux de voirie concernant la voirie desservant le lotissement et n'ayant pas vocation à être cédée ou vendue à la commune.

**La TVA a donc été déduite à tort selon le centre des finances publiques qui a notifié une demande de rectification de comptabilité à la ville en date du 19 juillet 2021.**

Le centre des finances publiques accorde donc un remboursement de TVA pour le budget lotissement de 5 € + 691 € soit 696 € et rejette la demande de remboursement de 39 601 €.

Il convient donc de procéder aux opérations comptables suivantes :

### ✚ **budget lotissement**

Recettes de fonctionnement

Article	montant
<b>Art 773</b> annulation de mandat sur exercice antérieur (factures SJE HT de réfection de voirie payées en 2019)	198 006.12 €
<b>Total</b>	<b>198 006.12 €</b>

Dépenses de fonctionnement

Article	montant
<b>Art 6522</b> reversement sur budget général (factures SJE HT de réfection de voirie payées en 2019)	198 006.12 €
<b>Total</b>	<b>198 006.12 €</b>

✦ **budget général**

Recettes de fonctionnement

Article	montant
<b>Art 7551</b> excédent budget annexe lotissement (factures SJE HT de réfection de voirie payées en 2019)	198 006.12 €
<b>Total</b>	<b>198 006.12 €</b>

Dépenses de fonctionnement

Article	montant
<b>Art 023</b> virement en investissement (factures HT SJE de réfection de voirie payées sur le budget lotissement)	198 006.12 €
<b>Total</b>	<b>198 006.12 €</b>

Recettes d'investissement

Article	montant
<b>Art 021</b> virement de la section de fonctionnement (factures HT SJE de réfection de voirie payées sur le budget lotissement)	198 006.12 €
<b>Art 1641</b> emprunt (équilibre correspondant à la TVA)	39 601.22 €
<b>Total</b>	<b>237 607.34 €</b>

Dépenses d'investissement

Article	montant
<b>Art 2151</b> travaux de voirie (factures TTC SJE de réfection de voirie payées sur le budget lotissement)	237 607.34 €
<b>Total</b>	<b>237 607.34 €</b>

Madame Grillot précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 15 septembre 2021, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Seigle-Ferrand demande si c'est bien la rue d'Arouca qui est concernée par cette opération ?

Monsieur le Maire répond que ce sont toutes les rues qui desservent le lotissement qui sont concernées y compris celles faites il y a 1.5 ou 2 ans.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

**13 Prix des concessions du cimetière**

Présentation de la note : Madame Grillot

Par délibération du 11 décembre 2020, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des services publics dont celui des concessions funéraires, ainsi qu'il suit :

- **Tarifs cimetière** (renouvelables à la fin de la période) :

- - concession trentenaire **193 €**
- - concession trentenaire avec caveau **1 600 €**
- - concession cinquantenaire **345 €**
- - concession cinquantenaire avec caveau **1 760 €**

Toutefois, la ville effectue régulièrement des reprises de concessions abandonnées ou non renouvelées et le montant des travaux s'élève à 600 € TTC par concession en 2021.

Compte tenu du tarif des concessions trentenaire et cinquantenaire sans caveau, largement inférieur au coût de reprise des concessions, il est proposé au conseil municipal d'augmenter le tarif desdites concessions.

Pour information, un comparatif des tarifs a été réalisé avec 4 autres villes jurassiennes, ainsi qu'il suit :

VILLES	Tarif concession trentenaire	Tarif concession cinquantenaire
Lons le Saunier	304 €	700 €
Champagnole	280 €	575 €
Arbois	220 €	550 €
Salins les Bains	500 €	-
Poligny	193 €	345 €

**Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif des concessions funéraires trentenaires et cinquantenaires.**

Madame Grillot précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 15 septembre 2021, a proposé les tarifs suivants :

- concession trentenaire **300 €**
- concession cinquantenaire **500 €**

les autres tarifs n'ont pas été modifiés.

Monsieur Seigle-Ferrand pense que cette augmentation remettra la ville de Poligny dans la moyenne des villes voisines.

Madame Wycztack pense que les tarifs proposés par la commission représentent une grosse augmentation d'un seul coup.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, cela fait une forte augmentation mais le tarif actuel était très bas.

**Monsieur le Maire met aux voix : 26 voix pour, 1 voix contre, adopté à la majorité des voix.**

#### **14 Organisation du service état civil et CCAS**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Le CCAS va prochainement déménager des locaux sis 13 rue Charles de Gaulle pour intégrer les locaux du pôle administratif sis 4 rue du champ de foire.

Actuellement, l'agent communal en charge du CCAS et du service état civil, travaille alternativement dans les locaux du CCAS rue Charles de Gaulle et dans les locaux du pôle administratif ainsi qu'il suit :

- présence au pôle administratif : lundi matin, mardi après-midi, mercredi matin, jeudi en journée et vendredi matin,
- présence au CCAS : lundi après-midi, mardi matin, mercredi après-midi, vendredi après midi.

En accord avec l'agent, et afin de simplifier l'organisation du service qui sera désormais regroupé sur un même lieu, il est proposé une réorganisation de service n'entraînant aucune modification de temps de travail pour l'agent (temps complet : 36h/semaine pour bénéficier de 4 jours de RTT supplémentaires).

L'emploi du temps, ci-dessous, a été proposé et accepté par l'agent concerné le 6 septembre dernier. L'agent travaillerait tous les matins pour l'état civil et tous les après-midis pour le CCAS, disposerait de son mercredi après-midi (à sa demande), sachant qu'en cas d'urgence liée à un décès ou en cas de besoin, l'agent gèrera son travail de façon optimale.

	ETAT CIVIL	CCAS	Nb d'heures total
<b>lundi</b>	8h15-12h15	13h30-17h30	8
<b>mardi</b>	8h15-12h15	13h30-17h30	8
<b>mercredi</b>	8h15-12h15		4
<b>jeudi</b>	8h15-12h15	13h30-17h30	8
<b>vendredi</b>	8h15-12h15	13h30-17h30	8
		<b>TOTAL</b>	<b>36</b>

L'avis du Comité Technique est requis le 16 septembre 2021 sur cette réorganisation de service.

**Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification de l'emploi du temps de l'agent communal en charge du service état civil et du CCAS, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 15 septembre 2021, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Madame Cathenoz précise que ce changement, à la demande de l'agent, intervient du fait que le CCAS a réintégré les locaux du pôle administratif.

Monsieur Seigle-Ferrand ajoute que cela va être plus clair pour les usagers aussi.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## **15 Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la STEP – Modification de marché n° 1**

Présentation de la note : Madame Morbois

Dans le cadre de la mission confiée au bureau d'études ARTELIA relative au diagnostic du système d'assainissement communal, ledit bureau d'études a proposé la réhabilitation de la Station d'Épuration (STEP), étant précisé que ce projet pourrait être subventionné notamment par l'Agence de l'Eau.

Ce projet de réhabilitation de la STEP a été approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 29 janvier 2021, qui a également confié à l'Agence Départementale d'Ingénierie (ADI) une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et le suivi de ce projet. L'ADI a notamment préparé le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour ce projet. Sur la base de ce DCE une consultation a été publiée sur le Progrès le lundi 15 février 2021, la Voix du Jura le jeudi 18 février, sur la plateforme AWS le 10 février et sur le site de la ville le 15 février.

Après analyse des offres, et sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer cette mission de maîtrise d'œuvre au cabinet IRH pour un montant de 167 010 € HT. Toutefois, cette mission de maîtrise d'œuvre ne portait que sur la réhabilitation de la station d'épuration et pas sur le réseau en amont. Or au vu des premières études il semble opportun et nécessaire de renouveler les 220 mètres linéaires de la canalisation de transit en amont de la STEP.

Cette future canalisation de transit devant être calée en fonction du projet de la future STEP, ces travaux sont liés à la réhabilitation de la STEP. Aussi la société IRH propose d'intégrer la mission de maîtrise d'œuvre correspondant à ces travaux de renouvellement de la canalisation de transit à sa mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la STEP, au travers de la modification de marché jointe en annexe pour un coût de 6 500 € HT, étant précisé que ces travaux sont estimés à 147 000 € HT

**Aussi, il vous est proposé de bien vouloir :**

- **Approuver le remplacement de cette canalisation de transit estimé à 147 000 € HT.**
- **Approuver la modification du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la STEP relative au renouvellement de la canalisation de transit en amont de la STEP et chiffrée à 6 500 € HT.**
- **Autoriser le Maire à signer la modification du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la STEP, ainsi que tout document qui s'y rapporte.**
- **Autoriser le Maire à lancer la consultation pour le renouvellement de cette canalisation de transit en amont de la STEP.**

Madame Morbois précise que le comité consultatif « Développement durable, Fonctionnement de l'assainissement et jumelage », réuni le 16 septembre 2021, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Madame Morbois explique que cette modification de marché de maîtrise d'œuvre, provient de la nécessité de rénover une canalisation de transit de 120 m à rénover, c'est le cabinet IRH qui va s'occuper de cela pour 6 500 € HT.

Monsieur Chaillon demande à quel taux de rémunération correspond cela ?

Monsieur Gaillard répond que cela correspond à 4 % environ.

Madame Morbois précise que cela fait 4.4 % exactement.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## 16 Réhabilitation de la Station d'épuration – Approbation du Projet

Présentation de la note : Madame Morbois

Dans le cadre de la mission confiée au bureau d'études ARTELIA relative au diagnostic du système d'assainissement communal, ledit bureau d'études a proposé la réhabilitation de la Station d'Épuration (STEP), étant précisé que ce projet pourrait être subventionné notamment par l'Agence de l'Eau.

Ce projet de réhabilitation de la STEP a été approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 29 janvier 2021, qui a également confié à l'Agence Départementale d'Ingénierie (ADI) une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et le suivi de ce projet. L'ADI a notamment préparé le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour ce projet. Sur la base de ce DCE une consultation a été publiée sur le Progrès le lundi 15 février 2021, la Voix du Jura le jeudi 18 février, sur la plateforme AWS le 10 février et sur le site de la ville le 15 février.

Après analyse des offres, et sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer cette mission de maîtrise d'œuvre au cabinet IRH pour un montant de 167 010 € HT.

Les études préliminaires et études d'avant-projet réalisées par l'IRH, ont permis de dégager plusieurs scénarii pour ce qui concerne la filière de traitement de l'eau et de traitement des boues. Après étude de ces scénarii, le comité de pilotage a retenu les orientations qui ont servi de base aux études PRO et sur la base desquelles le dossier de consultation des entreprises sera établi. Les choix techniques principaux retenus pour ce projet sont :

- Couverture du prétraitement avec désodorisation
- Création d'un bassin de stockage restitution d'environ 1 900 m<sup>3</sup>
- Bassin d'aération fine bulles avec rampe d'aération
- Traitement physico-chimique du phosphore avec injection de chlorure ferrique
- Déshydratation des boues par presse à vis avec chaulage
- Réhabilitation des bâtiments existant
- Fosse de dépotage en prestation supplémentaire éventuelle.

A ce stade, le bureau d'étude estime le coût des travaux à 5 083 050 € HT, non compris le renouvellement des 220 mètres de la canalisation de transit en amont de la STEP estimé à 147 000 € HT et la création d'une fosse de matière de vidange chiffré à 90 000 € HT qui sera en prestation éventuelle supplémentaire. Aux travaux il faut ajouter les frais annexes suivants :

- Maîtrise d'œuvre travaux STEP 167 010 € HT
- Maîtrise d'œuvre travaux canalisation de transit 6 500 € HT
- Levé topographique 2 870 € HT
- Etudes géotechniques 43 355 € HT
- Diagnostic amiante 5 635 € HT
- Contrôle technique 8 190 € HT
- SPS 5 882 € HT
- Assurance dommage ouvrage 52 300 € HT

soit un coût total du projet de 5 611 792 € HT.

Ces travaux pouvant être subventionnés par l'Etat au titre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux, l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental du Jura au titre de la Dotation de Soutien des Territoires (DST), le plan de financement s'établira comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux STEP	5 083 050 €	Etat (DETR - 35 %)	1 964 127,20 €
Fosse matière de vidange	90 000 € HT	Agence de l'Eau (21,38 %)	1 200 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	167 010,00 €	Conseil Départemental (DST – 15 %)	841 768,80 €
Travaux canalisation de transit	147 000 €	Autofinancement (28,62 %)	1 605 896,00 €
Maîtrise d'œuvre transit	6 500 €		
Contrôle technique + SPS	14 072 €		
Géotechnique + Géomètre	46 225 €		
Diagnostic amiante	5 635 €		
Dommage ouvrage	52 300 €		
<b>Total</b>	<b>5 611 792 €</b>	<b>Total</b>	<b>5 611 792 €</b>

Aussi, il vous est proposé de bien vouloir :

- Approuver les éléments de cette phase PRO estimant le coût de réhabilitation de la STEP à 5 611 792 € HT.
- Autoriser le Maire à lancer la consultation pour la réhabilitation de la station d'épuration.

- Approuver le plan de financement ci-dessus.

- Autoriser le Maire à déposer les demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental du Jura au titre de la DST.

Madame Morbois précise que le comité consultatif « Développement durable, Fonctionnement de l'assainissement et jumelage », réuni le 16 septembre 2021, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Madame Morbois explique que la fosse de dépotage correspond à un endroit de la station d'épuration ou un prestataire peut venir vider des assainissements non collectifs, il s'agit d'une prestation supplémentaire. De plus, Madame Morbois explique que la participation financière du Département pourrait être de 20 % et non de 15 % comme cela est indiqué dans la note.

Monsieur le Maire rappelle que le cabinet IRH a présenté les différents projets de station le 21 septembre.

Monsieur Chaillon fait remarquer que la présentation d'IRH était fort claire.

Monsieur le Maire répond que oui, que le cabinet IRH a su expliquer les tenants et les aboutissants du projet.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## **17 Autosurveillance des déversoirs d'orage – Demande de subvention**

Présentation de la note : Madame Morbois

L'article 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015 stipule que les déversoirs d'orage par lesquels transitent une charge brute de pollution organique journalière supérieure à 120 kg de DBO5 sont soumis à autosurveillance. A ce titre le déversoir d'orage « Charmille » a été identifié dans le cadre du schéma directeur d'assainissement comme un ouvrage par lequel transite une pollution supérieure à 120 kg par jour de DBO5 et doit par conséquent être équipé d'appareillage permettant de quantifier le volume d'eau brute étant déversé dans le milieu naturel, notamment lors des événements pluvieux.

Le déversoir d'orage « Tartine », est également concerné par cette réglementation, et est déjà équipé d'un dispositif d'autosurveillance, mais celui-ci de part le positionnement de la sonde ne permet pas de donner des informations fiables sur les volumes d'eau brute déversés dans le milieu naturel lors des événements pluvieux. Aussi le schéma directeur d'assainissement préconise de déplacer la sonde de mesure pour sécuriser et fiabiliser ces données liées à cette autosurveillance. Cette prestation a été chiffrée à 3 150 € HT par la société MONTHOLIER TP.

La mise en place de ce dispositif d'autosurveillance pour le déversoir d'orage « Charmille » a été chiffré à 4 260 € HT par la SOGEDO. Il comprend la fourniture et l'installation d'un capteur de surverse, la fourniture et l'installation d'un télétransmetteur, l'intégration des données transmises sur le serveur d'hébergement.

Ces travaux sur les déversoirs d'orage pouvant être subventionnés par l'Agence de l'Eau, le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Dépenses		Recettes	
DO « Tartine »	3 150 € HT	Agence de l'Eau (40 %)	2 964 €
DO « Charmille »	4 260 € HT	Autofinancement (60 %)	4 446 €
<b>Total</b>	<b>7 410 € HT</b>	<b>Total</b>	<b>7 410 €</b>

**Aussi il vous est demandé de bien vouloir :**

- Approuver l'installation de ce système d'autosurveillance au niveau du déversoir d'orage « Charmille » estimé à 4 260 € HT par la société SOGEDO.

- Approuver les travaux sur le déversoir d'orage « Tartine » estimé à 3 150 € HT par la société MONTHOLIER TP.

- Autoriser le Maire à signer le bon de commande avec la société SOGEDO correspondant à ces travaux et estimé à 4 260 € HT.

- Autoriser le Maire à signer le bon de commande avec la société MONTHOLIER TP concernant les travaux sur le déversoir d'orage « Tartine » estimé à 3 150 € HT.

- De solliciter une aide auprès de l'Agence de l'Eau conformément au plan de financement ci-dessus.

Madame Morbois précise que le comité consultatif « Développement durable, Fonctionnement de l'assainissement et jumelage », réuni le 16 septembre 2021, a donné un avis favorable sur ce dossier.

**Sans question de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## **18 Appel à projet de l'Agence de l'Eau pour l'épandage des boues non hygiénisées**

Présentation de la note : Madame Morbois

La circulaire du 2 avril 2020, relative aux boues des Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU), stipule que les boues insuffisamment hygiénisées produites après le début de l'épidémie de COVID-19 ne peuvent être épandues sur des terres agricoles. Les boues de la station d'épuration de Poligny n'étant pas chaulées, elles sont considérées comme insuffisamment hygiénisées et ne peuvent de ce fait être épandues suivant le plan d'épandage en vigueur, qui a fait l'objet d'un récépissé de déclaration en 2006, conformément au décret N° 97-1133 du 8 décembre 1997.

La circulaire du 2 avril 2020 indique également que le « stockage des boues de STEU ne peut constituer une solution face à l'impossibilité à épandre ». Il est donc indispensable de trouver une solution alternative pour nos boues insuffisamment hygiénisées, étant précisé que ces boues sont stockées dans un silo unique. Les solutions possibles pour nos boues sont :

- Déshydratation avec une unité mobile comprenant un chaulage des boues.
- Envoi des boues vers une autre STEU avec dépotage en tête d'une station équipée d'un traitement hygiénisant, étant précisé que le dépotage en tête de STEU des boues n'étant pas un mélange au sens de l'article R 211-29 du Code de l'environnement, il peut être réalisé sans autorisation préfectorale, sachant qu'un porter à connaissance des services instructeurs de toute modification substantielle est toujours recommandé.
- L'incinération de nos boues.

Les STEU d'Arbois et de Dole disposant d'un système de déshydratation permettant d'hygiéniser les boues, nos boues pourraient être évacuées vers ces unités de traitement, en les dépotant en tête de la STEU d'Arbois ou de Dole. Cette prestation a été chiffrée à 36,26 € HT le m<sup>3</sup> par la société SUEZ qui exploite les STEU d'Arbois et de Dole. Etant précisé que le transport des boues jusqu'à Arbois pourrait être assuré par le GAEC Rigaud qui antérieurement épandait nos boues.

Dans le cadre de cette circulaire du 2 avril 2020, l'Agence de l'Eau a lancé un appel à projet permettant aux collectivités ne pouvant plus épandre leurs boues issues du traitement des eaux usées de bénéficier d'une aide pour le traitement alternatif qu'elles mettraient en œuvre. Cette aide est fonction de la capacité nominale de la STEU en terme de DBO5 journalière, sachant que la capacité nominale de notre station d'épuration est de 570 kg de DBO5 par jour. Pour une capacité nominale comprise entre 120 et 600 kg de DBO5 par jour le montant forfaitaire de l'aide est de 15 000 à 28 000 €.

Notre station d'épuration ne disposant que d'un seul silo de stockage des boues, c'est l'ensemble des boues du silo qui sont concernées par cette interdiction d'épandage jusqu'à la levée de doute quant à la présence du virus COVID-19 dans les boues.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de la ville de POLIGNY :**

- **D'approuver cette solution de dépotage en tête des STEU d'Arbois ou de Dole pour éliminer nos boues insuffisamment hygiénisées.**
- **D'autoriser le Maire à signer les bons de commande avec la société SUEZ pour l'élimination de ces boues au tarif de 36,25 € HT par m<sup>3</sup>, non compris le transport.**
- **De solliciter une aide auprès de l'Agence de l'Eau au titre de cet appel à projet dans le cadre de l'évacuation de nos boues vers les STEU d'Arbois ou de Dole.**

Madame Morbois précise que le comité consultatif « Développement durable, Fonctionnement de l'assainissement et jumelage », réuni le 16 septembre 2021, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Madame Morbois ajoute que par principe, nos boues ne sont pas hygiénisées et que l'on ne peut pas les épandre, donc l'Agence de l'Eau aide les collectivités dans notre cas, à traiter les boues.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**



Présentation de la note : Monsieur le Maire

Le 19 décembre 2017, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

Un bureau d'études (CDHU) a été recruté et a, dans un premier temps, élaboré un diagnostic territorial permettant de dresser l'état des lieux, les enjeux, forces et faiblesses du territoire communautaire, et ainsi de jeter les bases de réflexion pour élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Aux termes de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Le zonage et le règlement ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation seront réalisés par la suite et traduiront de manière effective les objectifs définis au sein du PADD.

Les orientations du PADD sont le fruit d'une démarche d'élaboration coconstruite avec les acteurs du territoire, impliquant fortement les élus et la prise en compte de la parole des habitants (réunions de réflexion sur les grandes orientations d'aménagements avec les élus et les techniciens ; journées de rencontre avec les habitants, permettant de définir les grands enjeux du territoire ; atelier participatif et interactif avec les élus).

Le PADD est soumis à débat au sein du conseil communautaire – il s'est tenu le 8 juin dernier – et des conseils municipaux des communes de la communauté de communes.

Six axes opérationnels ont été retenus pour décliner le contenu du PADD, document de 50 pages. Il s'agit de :

- Axe 1 : Élaborer un projet territorial durable basé sur un scénario démographique cohérent ;
- Axe 2 : Préserver la qualité du cadre de vie et les milieux naturels ;
- Axe 3 : Valoriser le patrimoine et le milieu urbain ;
- Axe 4 : Dynamiser le territoire par la promotion et le développement des filières économiques ;
- Axe 5 : Assurer un développement commercial et touristique équilibré ;
- Axe 6 : Soutenir et accompagner les usages et les nouvelles pratiques des habitants.

Chacun de ces axes se décline en plusieurs points qui, partant d'un constat et présentant les enjeux, arrête un certain nombre d'objectifs précis (88 au total).

Les différents objectifs du PADD figurent dans le document de synthèse placé en annexe de la présente note. Le document complet est consultable sur le site Internet de la communauté de communes.

**Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des échanges du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.**

Monsieur le Maire rappelle que la compétence urbanisme et planification a été transférée à la Communauté de communes Cœur du Jura en 2017 et que le PLU de Poligny avait été adopté cette même année. Actuellement, un PLU intercommunal est en cours d'élaboration pour l'ensemble du territoire. Ce PLUi comporte plusieurs grands axes :

**Axe 1 :** Elaborer un projet territorial durable basé sur un scénario démographique cohérent :

- **Desserrement des ménages de 0,5 % par an**, soit une taille des ménages estimée à 1,87 pers/foyer en 2035 : **+ 1 007 résidences principales seront nécessaires**
- **Croissance démographique de 0,12 % par an**, soit 458 habitants supplémentaires en 2035 : **+ 244 résidences principales seront nécessaires**
- **Reprise logements vacants** : Objectif de 10 % de logements vacants en 2035 contre 11,6 % en 2017 : **- 93 logements vacants à remettre sur le marché**

Monsieur le Maire ajoute que la population stagne sur le territoire et est vieillissante depuis 30 ans dans le département.

- **Densifier les espaces urbains** en priorité les dents creuses et friches
- 20 logts / ha dans les 3 bourgs centres
- 15 logts / ha dans les bourgs intermédiaires (Aumont, Colonne, Dournon, Grozon, Marnoz, Mesnay, Saint-Lothain et Vadans)
- 12 logts / ha dans les communes rurales
- **Réduire l'étalement urbain** de 50 % par rapport aux 10 dernières années (objectif du SRADDET), soit **une consommation foncière maximale de 78,6 ha** en 2035 (dents creuses + zones d'extension AU).

Monsieur le Maire précise que par rapport aux directives nationales, la Communauté de Communes sera la première à adopter un PLUi. La loi votée cet été, dit que l'urbanisation des terres doit diminuer de 50 % en 2035 et qu'il n'y aura plus d'urbanisation des terres en 2050. Pour ce faire, on mettra 20 maisons dans 1 ha avec des parcelles de 500 m<sup>2</sup>. Dans les villages, il pourra y avoir des parcelles de 800 m<sup>2</sup> soit 12 logements à l'ha et dans certains villages intermédiaires, il pourra y avoir 15 logements à l'ha. Ce schéma s'applique pour des grandes zones urbaines, il faudra peut-être des aménagements dans certains villages de la Communauté de Communes par rapport aux surfaces qu'ils prévoyaient d'urbaniser, cela concernera environ 10 villages sur le territoire communautaire qui seront contraints de diminuer leurs surfaces urbanisables.

Monsieur Chaillon demande si la densité de logements a été imposée par la loi ?

Monsieur le Maire répond que cela vient du SRADDET qui est un document de planification qui, à l'échelle régionale, précise la stratégie, les objectifs et les règles fixés par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire.

Monsieur Chaillon demande si le nombre de 20 logements à l'ha a été établi en terme de moyenne sur le territoire ou non ?

Monsieur le Maire répond que, cela ne fonctionne pas ainsi. On pourra faire toutefois faire 500 m<sup>2</sup> urbanisable dans une parcelle et 500 m<sup>2</sup> non urbanisable.

Monsieur Chaillon pense qu'à la Croix de Pierre, il y a des zones semi naturelles et qu'il va être difficile de respecter cela.

Monsieur le Maire répond que le Préfet, qu'il a rencontré récemment, est ouvert à la discussion sur ce sujet.

Monsieur Gaudin ajoute que ces règles vont peut-être donné de l'imagination à certains pour aménager des maisons vides.

Monsieur le Maire précise que les dents creuses du centre-ville ne sont pas comptées dans l'extension.

Monsieur Seigle-Ferrand pense que l'objectif de reprise des logements vacants est un brin timide.

Monsieur le Maire répond que cela est une bonne remarque et que l'on peut mieux faire.

Monsieur Chaillon fait remarquer que la réhabilitation des vieilles maisons coûte chère.

Monsieur le Maire acquiesce et ajoute que certaines communes font 4 appartements dans d'anciennes grosses fermes, elles louent ces appartements qui leur apportent des revenus, elles ont eu 35 % d'aide de l'Etat sans fiscalité sur ces revenus.

Monsieur Chaillon pense que ce n'est pas de l'argent public mal employé.

## **Axe 2 : Préserver la qualité du cadre de vie et les milieux naturels**

- **Mettre en valeur la richesse des paysages**
  - Préserver les entités paysagères
  - Maintenir les vues et les perspectives remarquables
  - Préserver/restaurer les chemins de grandes randonnées
  - Prévoir des extensions urbaines cohérentes avec les caractéristiques de chaque paysage
  - Protéger et valoriser le patrimoine végétal (alignements d'arbres, haies...)

➤ **Préserver et valoriser la présence de l'eau**

- Protéger et valoriser la trame bleue
- Améliorer la qualité des eaux et protéger les espaces stratégiques pour la ressource en eau
- Préserver la qualité des nombreux cours d'eau maillant le territoire
- Mettre en valeur le patrimoine vernaculaire (fontaines, lavoirs, mares...)
- Aménager des parcours touristiques pour mettre en valeur les cours d'eau, les étangs et cascades

➤ **Protéger le cadre naturel et la biodiversité**

- Protéger les espaces naturels remarquables
- Maintenir/reconstituer les continuités écologiques
- Renforcer la prise en compte de la trame verte et bleue

➤ **Promouvoir un urbanisme qualitatif**

- Limiter le morcellement des espaces cultivés et naturels
- Apporter un traitement qualitatif des entrées de villes/villages
- Adopter des principes de constructions cohérentes avec les caractéristiques du bâti existant
- Encourager la requalification/création d'espaces publics de qualité
- Optimiser l'urbanisation en fonction de la desserte par les réseaux
- Encourager la construction de bâtiments économes
- Préserver la végétation en ville/village

**Axe 3 : Valoriser le patrimoine et le milieu urbain**

➤ **Réhabiliter les logements des centres-villes**

- Tendre vers **10 % de taux de vacance** en 2035, contre 11,6 % actuellement
- Encourager la construction de bâtiments économes
- Adopter des principes de constructions cohérentes avec les caractéristiques du bâti existant

Monsieur le Maire explique que l'assemblée a adopté un SPR qui préserve la qualité de la rénovation dans le centre-ville. Par ailleurs, concernant la vacance de logements, il y a de grandes difficultés à Salins. A Poligny, il faut développer les T3, T4 et T5 et pas les studios qui sont beaucoup trop nombreux : un groupe de travail va être fait sur l'habitat et Monsieur le Maire explique qu'il va inviter les gros investisseurs du territoire qui sont au nombre de 7 ou 8, pour les orienter en ce sens. Il y a plusieurs immeubles avec de nombreux logements en sommeil en ville.

➤ **Favoriser une offre diversifiée et attractive de logements**

- Diversifier l'offre de logements en limitant la concentration des petits logements sur Poligny et en développant l'offre de logements de taille moyenne (T2/T3) sur le reste du territoire
- Faciliter le développement du parc locatif social
- Proposer une typologie d'habitat cohérente en fonction de la localisation

➤ **Reconquérir le bâti ancien**

- Mettre en valeur le bâti ancien
- Donner une seconde vie au bâti ancien
- Maintenir une homogénéité architecturale entre bâti ancien et bâti récent

➤ **Préserver les espaces de respiration en milieu urbain**

- Protéger les trames vertes urbaines
- Concevoir des projets adaptés au changement climatique

Monsieur le Maire pense que l'idéal serait de mettre des parcs pour revégétaliser les espaces.

**Axe 4 : Dynamiser le territoire par la promotion et le développement des filières économiques**

➤ **Préserver les fonctionnalités agricoles et viticoles, sources de richesse du Jura**

- Soutenir l'agriculture par la mise en place d'une protection des espaces agricoles
- Rationaliser les aménagements afin d'éviter le mitage des terres agricoles
- Accompagner et consolider le développement de la filière viticole

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a 2 filières importantes sur le territoire, la filière comté et la filière viticole mais qu'il serait aussi possible de développer d'autres productions comme le maraîchage.

➤ **Accompagner la diversification et l'évolution des pratiques**

- Permettre le développement des filières courtes
- Permettre le changement de destination des anciens bâtiments agricoles
- Offrir les conditions nécessaires au développement des petites structures maraîchères

➤ **Valoriser la filière bois**

- Permettre le développement de la filière bois-énergie
- Conserver la maîtrise et la gestion de la filière bois (circuit court)
- Améliorer la desserte de certaines zones pour une exploitation forestière
- Optimiser le fonctionnement des plateformes logistiques et l'implantation des industries forestières
- Veiller à la bonne cohabitation entre activité forestière et zones d'intérêt écologique
- Protéger et assurer la mise en valeur de l'AOC Bois du Jura

Monsieur le Maire se réjouit d'avoir la chance de posséder la 1<sup>ère</sup> forêt de Franche-Comté à Poligny et la 7<sup>ème</sup> de France.

➤ **Maintenir et faire évoluer le tissu industriel sur le territoire**

- Proposer un cadre d'accueil attractif pour l'implantation des entreprises
- Reconvertir les friches industrielles à proximité directe des centres-villes
- Valoriser les sites industriels et agricoles abandonnés

Monsieur le Maire, pour reprendre les propos de Monsieur le Préfet du Jura, dit que le Jura n'a pas à rougir d'être l'Allemagne de la France, nous avons un tissu industriel et certaines entreprises de grande qualité, Poligny a la chance d'avoir 24 % d'emplois dans le secteur industriel alors que la France n'en a que 11 %. Il faut maintenir cette primauté.

➤ **Renforcer les centralités commerciales et anticiper leurs évolutions**

- Maintenir la qualité et la diversité de l'offre et limiter le développement des zones commerciales de périphérie
- Développer l'offre de transports et l'accessibilité des commerces

Monsieur le Maire pense qu'il sera difficile d'avoir des magasins au bas de la grande rue comme c'était le cas dans les années 1950, la partie haute de la rue est dynamique par chance

➤ **Favoriser le maintien et le développement d'équipements et de services de proximité**

- Renforcer les équipements de proximité dans les grands pôles
- Développer les équipements de santé spécialisés au sein du territoire
- Maintenir les équipements scolaires/périscolaires et petite enfance
- Faciliter la mobilité (transport à la demande, Rézo Pouce...)

➤ **Encourager la mise en valeur et la densification des zones d'activités économiques**

- Densifier les espaces à vocation d'activités et inciter à réduire l'imperméabilisation des espaces (parkings...)
- Favoriser les formes et organisations économes
- Requalifier les espaces d'activités
- Assurer des services de qualité aux entreprises (montée en débit...)
- Maintenir les zones artisanales locales

➤ **Encadrer le développement de l'offre de loisirs et d'hébergements pour un tourisme durable**

- Concilier tourisme et espaces naturels
- Développer les cheminements doux pour faciliter la découverte du patrimoine
- Développer les parcours cyclo touristiques familiaux
- Permettre le développement d'une offre événementielle notamment pour l'œnotourisme
- Permettre de nouvelles formes d'hébergement touristique.

Il faut accueillir les touristes dans un cadre qualitatif, il y a eu un fort développement de Poligny dans les années 1990 et à cette époque, on ne regardait pas le tourisme comme un plus alors qu'aujourd'hui, il a sa place dans le territoire sans pour autant tomber dans le syndrome de la Dordogne qui avait tout misé sur le tourisme et où il n'y a plus que des personnes âgées et plus d'emplois.

**Axe 6** : Soutenir et accompagner les usages et les nouvelles pratiques des habitants

➤ **Favoriser le développement et l'interconnexion des modes de transports doux, en particulier entre les trois pôles**

- Coordonner l'offre de transport en commun (aires de co-voiturage...)
- Développer les alternatives à la pratique individuelle de la voiture
- Créer des voies douces, notamment entre les trois bourg-centres

Monsieur le Maire précise que la 1<sup>ère</sup> voie douce doit entrer en fonctionnement en 2023, elle rejoindra le rue Charles de Gaulle, le centre-ville et la zone commerciale.

➤ **Faciliter le déploiement des réseaux de communication rapides**

- Faciliter l'installation d'équipements visant à réduire les zones blanches/grises du territoire
- Développer l'offre numérique sur l'ensemble du territoire
- Anticiper les usages liés au numérique (télétravail...)

➤ **Promouvoir les énergies durables et les consommations sobres**

- Encourager le déploiement des installations solaires sur les surfaces artificialisées
- Encourager la rénovation énergétique des bâtiments
- Permettre les installations photovoltaïques au sol sur des sites à très faible valeur agronomique

Concernant la rénovation énergétique, Monsieur le Maire pense qu'il faudra trouver un plan d'aide pour la rénovation et déterminer ce que l'on aide en fonction des revenus ou pas, et cela relancera la construction et la rénovation.

➤ **Limiter la vulnérabilité des habitants aux risques et nuisances**

- Prévenir l'installation dans des secteurs exposés à des risques ou des nuisances
- Réduire les risques/nuisances pour les populations déjà exposées
- Maintenir/recréer un réseau de haie favorable à la lutte contre l'érosion et la réduction des ruissellements
- Encadrer les aménagements le long des grands axes de circulation
- Adapter/créer des aménagements pour sécuriser les entrées et traversées de villes et villages
- Prévenir les sources de pollution et de nuisances en amont des projets d'aménagements

Monsieur le Maire pense qu'il faudra agir sur les nuisances sonores amenées par la Nationale 83.

Monsieur Seigle-Ferrand dit que le travail du cabinet a été bien fait, et que lui, appliquerait le SRADDET en terme d'aménagement dans le PADD.

Monsieur le Maire lui demande s'il appliquerait le SRADDET à la lettre ?

Monsieur Seigle-Ferrand répond que oui, même si cela pourra être compliqué pour les villages alentours. Il demande si le cabinet qui a fait les consultations pour l'habitat a eu ce document sur le PADD ?

Monsieur le Maire répond qu'il imagine que oui car il y a des outils comme l'ORT et le PCET qui sont indispensables pour travailler sur l'habitat.

Monsieur Gaillard confirme que le cabinet qui a fait les consultations pour l'habitat a bien eu ce document en question.

Monsieur Seigle-Ferrand dit qu'il faudra transformer les objectifs du PADD en objectifs opérationnels.

Monsieur le Maire répond que oui. D'autre part, Monsieur le Maire rappelle que l'on va maintenant entrer dans le tracé des différents zonages du territoire.

Monsieur Chaillon pense qu'il est dommage que des terres agricoles à faible valeur agronomiques soient non constructibles.

Monsieur le Maire répond que oui, effectivement, ce sera difficile par exemple d'étendre la ZI car ce sont de belles terres agricoles. Toutefois, il existe un poumon vers Solvay.

Monsieur Chaillon fait remarquer qu'il y a beaucoup d'items énoncés et qu'il y aura sans doute des difficultés à transformer cela en actions réelles, il craint qu'à mettre trop de contraintes, cela tue la contrainte.

Monsieur le Maire répond que la contrainte vient du SRADDET.

Madame Grillot redoute la construction de maison avec seulement 400 m<sup>2</sup> de terrain.

Monsieur le Maire répond que certes cela est vrai mais on ne peut plus consommer de terre.

Madame Grillot demande qui va vendre son pavillon pour s'installer au centre-ville ?

Monsieur Chaillon dit qu'il faut penser aux gens qui vont arriver à Poigny dans les années à venir.

Monsieur Seigle-Ferrand répond que l'on a trop tardé à agir contre l'étalement urbain en France.

Monsieur le Maire dit qu'il y a eu beaucoup de consommation de terre par les entreprises pendant de nombreuses années et qu'aujourd'hui, il faut penser déconstruction. Certaines personnes achètent pour déconstruire et reconstruire. Monsieur le Maire était bien conscient que cela arriverait mais il ne pensait pas que cela arriverait si tôt. Il ajoute qu'à

Poligny, la construction de lotissement s'est faite plus tôt que dans les villages alentour si bien qu'il y aura de plus en plus de maisons à revendre.

Monsieur Chaillon dit que les ventes de parcelles dans les anciens lotissements pourraient être rachetées par la ville pour être urbanisées différemment. C'était dans le PLU adopté en 2017 et il faudrait continuer dans ce sens même si cela est difficile.

Monsieur le Maire répond qu'il faudrait plutôt tenter de convaincre les vendeurs de céder une parcelle en 2 parties plus petites.

Monsieur Chaillon dit que la ville peut préempter.

Monsieur le Maire répond que l'on verra cela.

**Monsieur le Maire précise la prise d'acte du débat par l'assemblée.**

## **20 Modification lots 1, 2 et 7 du marché de travaux pour la construction d'un bâtiment scolaire et périscolaire BEPOS**

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

Par délibération en date du 21 septembre 2018, le Conseil Municipal a attribué au cabinet SERGE ROUX la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire et périscolaire BEPOS. Lors des différentes phases de ce marché il nous a présenté ainsi qu'à la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins, qu'aux communes associées et futurs utilisateurs les plans et documents qui ont permis de valider les hypothèses de construction ayant servi à rédiger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), avec un coût de travaux estimé à 2 978 000 € HT.

Sur la base de ce DCE, une consultation a été lancée avec une date limite de remise des offres fixée au jeudi 6 février 2020 à 16H00. Après avis de la Commission d'Appel d'Offres émis sur la base du rapport d'analyse des offres établi par le cabinet Serge ROUX, le Conseil Municipal lors de sa séance du 21 février 2020 a décidé :

- d'attribuer le lot N° 1 « Terrassement – VRD » à la société MILLET TP de POLIGNY pour un montant de 137 295,45 € HT
- d'attribuer le lot N° 2 « Gros œuvre » à la société GC BAT de DOMBLANS pour un montant de 699 000,00 € HT
- d'attribuer le lot N° 3 « Structure et bardage bois - Couverture » au groupement ALD CONTRUCTION BOIS / HENRIET de PORT LESNEY pour un montant de 375 000,00 € HT
- d'attribuer le lot N° 4 « Etanchéité » à la société SECOBAT de SAINT APPOLINAIRE pour un montant de 107 000,00 € HT
- d'attribuer le lot N° 5 « Bardage - ITE » au groupement BONGLET / TAUBATY de LONS LE SAUNIER pour un montant de 189 572,44 € HT
- d'attribuer le lot N° 6 « Menuiserie extérieure bois/aluminium » à la SARL GIRARD JEAN MARIE de VILLENEUVE D'AMONT pour un montant de 163 970,00 € HT
- d'attribuer le lot N° 7 « Menuiserie intérieure bois » à la SARL GIRARD JEAN MARIE de VILLENEUVE D'AMONT pour un montant de 187 634,50 € HT
- d'attribuer le lot N° 8 « Doublages – Cloisons - Plafond - Peinture » au groupement BONGLET/TAUBATY de LONS LE SAUNIER pour un montant de 222 038,70 € HT
- d'attribuer le lot N° 9 « Carrelage - Faïence » à la SAS GRIDELLO de MONT SOUS VAUDREY pour un montant de 47 850,00 € HT
- d'attribuer le lot N° 10 « Sols souples » au groupement BONGLET / TAUBATY de LONS LE SAUNIER pour un montant de 40 003,40 € HT
- d'attribuer le lot N° 11 « Plomberie - sanitaire » à la société COMBE ZANCHI FENIET de HAUTEROCHE pour un montant de 47 094,11 € HT
- d'attribuer le lot N° 12 « Chauffage - Ventilation » à la société EIMI de POLIGNY pour un montant de 225 935,00 € HT
- d'attribuer le lot N° 13 « Electricité » à la société SMI de POLIGNY pour un montant de 152 000,00 € HT, sans la variante
- d'attribuer le lot N°15 « Aménagements extérieurs » à la société SJE de MESSIA SUR SORNE pour un montant de 127 204,66 € HT
- de déclarer le lot 14 « Photovoltaïque » infructueux.

Ce lot 14 « Photovoltaïque » a fait l'objet d'une seconde consultation avec une date limite de remise des offres fixées au 24 juillet 2020, et après avis de la CAO sur la base du rapport d'analyse des offres du cabinet SERGE ROUX, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer ce dernier lot à la société SUNVIE (92 120 Montrouge) pour un montant de 69 958,34 € HT.

Le chantier touchant à sa fin, il convient de régulariser par des modifications de marchés les prestations liées aux différentes fiches modificatives qui ont été actées durant la phase chantier. Ces modifications de marché sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Lot	Modification	Montant	Cumul	Descriptif
1	2	3 205,60 € HT	3 424,60 € HT	Déplacement du réseau Télécom
1	3	-2 381,00 € HT		Suppression du réseau électrique
1	4	2 600,00 € HT		Dévoisement du réseau Télécom côté rue Saint Roch
2	1	15 859,80 € HT	29 915,80 € HT	Nettoyage désinfection 30 semaines base vie (COVID-19) 12 231 € HT
2	2	14 056,00 € HT		Modification du réseau sous dallage 3 628,80 € HT
2	2	14 056,00 € HT		Nettoyage désinfection 30 semaines base vie (COVID-19) 4 077 € HT
2	2	14 056,00 € HT		Création de 2 attentes PVC pour point d'eau 2 589 € HT
2	2	14 056,00 € HT		Ouvrage maçonnerie BA pour cuisine 7 390 € HT
7	1	5 509,00 € HT	5 509,00 € HT	Suppression de volet roulant (-6 989 € HT), pose de stores intérieurs (6 329 € HT), Modification des blocs portes (4 558 € HT), Augmentation de la profondeur des bancs (1 700 € HT), Ajustement quantitatif bandes d'affichage (1 056 € HT), Modification habillage muraux dans circulation (-1 875 € HT) et adaptation organigramme (730 € HT)

Compte tenu de ces modifications de marchés, les nouveaux montants des marchés de travaux des lots concernés sont les suivants :

Lot	Montant initial du marché	Avenant précédent	Montant avant modification	Montant des modifications	Montant après modifications	Pourcentage d'augmentation
1	137 295,45 € HT	16 417,15 € HT	153 712,60 € HT	3 424,60 € HT	157 137,20 € HT	14,45 %
2	699 000,00 € HT		699 000,00 € HT	29 915,80 € HT	728 915,80 € HT	4,28 %
7	187 634,50 € HT		187 634,50 € HT	5 509,00 € HT	193 143,50 € HT	2,94 %

**Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de la ville de POLIGNY :**

- d'approuver les modifications de marché N° 2, 3 et 4 du lot 1 « Terrassement - VRD » entraînant une plus-value estimée à 3 424,60 € HT.

- d'approuver les modifications de marché N° 1 et 2 du lot 2 « Gros œuvre » entraînant une plus-value estimée à 25 915,80 € HT.

- d'approuver les modifications de marché N° 1 du lot 7 « Menuiserie intérieures bois » entraînant une plus-value estimée à 5 509,00 € HT.

- d'autoriser le Maire à signer les modifications de marchés N° 2, 3 et 4 du lot 1 « Terrassement - VRD » entraînant une plus-value estimée à 3 424,60 € HT, N° 1 et 2 du lot 2 « Gros œuvre » entraînant une plus-value estimée à 25 915,80 € HT, N° 1 du lot 7 « Menuiserie intérieures bois » entraînant une plus-value estimée à 5 509,00 € HT, ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme et forêt », réuni le 16 septembre 2021 a émis un avis favorable sur ce dossier.

**Monsieur le Maire met aux voix : 23 voix pour, 4 abstentions : adopté à la majorité des voix.**

## **21 Modification n° 1 lot 15 du marché de travaux pour la construction d'un groupe scolaire BEPOS**

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

Par délibération en date du 21 septembre 2018, le Conseil Municipal a attribué au cabinet SERGE ROUX la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire et périscolaire BEPOS. Lors des différentes phases de ce

marché, il nous a présenté ainsi qu'à la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins, qu'aux communes associées et futurs utilisateurs les plans et documents qui ont permis de valider les hypothèses de construction ayant servi à rédiger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), avec un coût de travaux estimé à 2 978 000 € HT.

Sur la base de ce DCE, une consultation a été lancée avec une date limite de remise des offres fixée au jeudi 6 février 2020 à 16H00. Après avis de la Commission d'Appel d'Offres émis sur la base du rapport d'analyse des offres établi par le cabinet Serge ROUX, le Conseil Municipal lors de sa séance du 21 février 2020 a décidé :

- d'attribuer le lot N° 1 « Terrassement – VRD » à la société MILLET TP de POLIGNY pour un montant de 137 295,45 € HT
- d'attribuer le lot N° 2 « Gros œuvre » à la société GC BAT de DOMBLANS pour un montant de 699 000,00 € HT
- d'attribuer le lot N° 3 « Structure et bardage bois - Couverture » au groupement ALD CONTRUCTION BOIS / HENRIET de PORT LESNEY pour un montant de 375 000,00 € HT
- d'attribuer le lot N° 4 « Etanchéité » à la société SECOBAT de SAINT APPOLINAIRE pour un montant de 107 000,00 € HT
- d'attribuer le lot N° 5 « Bardage - ITE » au groupement BONGLET / TAUBATY de LONS LE SAUNIER pour un montant de 189 572,44 € HT
- d'attribuer le lot N° 6 « Menuiserie extérieure bois/aluminium » à la SARL GIRARD JEAN MARIE de VILLENEUVE D'AMONT pour un montant de 163 970,00 € HT
- d'attribuer le lot N° 7 « Menuiserie intérieure bois » à la SARL GIRARD JEAN MARIE de VILLENEUVE D'AMONT pour un montant de 187 634,50 € HT
- d'attribuer le lot N° 8 « Doublages – Cloisons - Plafond - Peinture » au groupement BONGLET/TAUBATY de LONS LE SAUNIER pour un montant de 222 038,70 € HT
- d'attribuer le lot N° 9 « Carrelage - Faïence » à la SAS GRIDELLO de MONT SOUS VAUDREY pour un montant de 47 850,00 € HT
- d'attribuer le lot N° 10 « Sols souples » au groupement BONGLET / TAUBATY de LONS LE SAUNIER pour un montant de 40 003,40 € HT
- d'attribuer le lot N° 11 « Plomberie - sanitaire » à la société COMBE ZANCHI FENIET de HAUTEROCHE pour un montant de 47 094,11 € HT
- d'attribuer le lot N° 12 « Chauffage - Ventilation » à la société EIMI de POLIGNY pour un montant de 225 935,00 € HT
- d'attribuer le lot N° 13 « Electricité » à la société SMI de POLIGNY pour un montant de 152 000,00 € HT, sans la variante
- d'attribuer le lot N° 15 « Aménagements extérieurs » à la société SJE de MESSIA SUR SORNE pour un montant de 127 204,66 € HT
- de déclarer le lot 14 « Photovoltaïque » infructueux.

Ce lot 14 « Photovoltaïque » a fait l'objet d'une seconde consultation avec une date limite de remise des offres fixées au 24 juillet 2020, et après avis de la CAO sur la base du rapport d'analyse des offres du cabinet SERGE ROUX, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer ce dernier lot à la société SUNVIE (92 120 Montrouge) pour un montant de 69 958,34 € HT.

Pour le lot N° 15 « Aménagements extérieurs » le Conseil Municipal avait décidé de ne pas retenir la variante obligatoire N° 1 chiffré à 59 815,35 € HT portant sur l'aménagement de la cour, le projet n'étant pas arrêté avec l'équipe enseignante. Le projet ayant été finalisé, cela entraîne des prestations supplémentaires au lot 15 dont le montant dépasse de plus de 50% celui du marché initial.

Lot	Modification	Montant	Cumul	Descriptif
15	1	75 394,62 € HT	75 394,62 € HT	Ajustement des quantitatifs, plus-value clôture 1,80 m, sol amortissant, aménagement aire de jeux et jardin, portail supplémentaire côté rue St Roch, gravillons de propreté autour des bâtiments, enrobé de couleur

Compte tenu de ces modifications de marchés, les nouveaux montants des marchés de travaux des lots concernés sont les suivants :

Lot	Montant initial du marché	Montant avant modification	Montant des modifications	Montant après modifications	Pourcentage d'augmentation
15	127 204,66 € HT	127 204,66 € HT	75 394,62 € HT	202 599,28 € HT	59,27 %



La modification du marché du lot 15 étant supérieure à 50 % du montant du marché initial, celle-ci a été étudiée par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) lors de sa réunion du 10 septembre. Après examen des estimations correspondant à ces prestations supplémentaires, la CAO a donné un avis favorable à cette modification de marché.

**Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de la ville de POLIGNY :**

**- de suivre l'avis de la CAO en date du 10 septembre 2021 et d'approuver les modifications de marché N° 1 du lot 15 « Aménagement extérieurs » entraînant une plus-value estimée à 75 394,62 € HT.**

**- d'autoriser le Maire à signer la modification de marché N° 1 du lot 15 « Aménagements extérieurs » entraînant une plus-value estimée à 75 394,62 € HT, ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.**

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme et forêt », réuni le 16 septembre 2021, a émis un avis favorable sur ce dossier.

**Monsieur le Maire met aux voix : 23 voix pour, 4 abstentions : adopté à la majorité des voix.**

## **22 Mise en séparatif du réseau d'assainissement rue Charles de Gaulle – Attribution du marché**

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 5 juillet 2019 a décidé, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre relative à la requalification de divers quartiers au bureau d'études VERDI (Agence de Dole). La tranche ferme de cette mission de maîtrise d'œuvre porte sur la requalification de la rue Charles de Gaulle avec un coût d'objectif initialement fixé à 1 000 000 € HT pour ce qui concerne les travaux de voirie, basé sur l'étude réalisée par le cabinet « Au-Delà du Fleuve ».

Or, dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, un contrôle du réseau d'assainissement rue Charles de Gaulle a mis en évidence le mauvais état de ce réseau d'assainissement unitaire, et préconisé de le passer en séparatif. Et pour réaliser ces travaux le Conseil Municipal lors de sa séance du 26 février dernier a décidé de confier au cabinet VERDI une mission complémentaire de maîtrise d'œuvre portant sur la mise en séparatif du réseau d'assainissement pour un montant de 14 250 € HT.

La consultation correspondant à ces travaux a fait l'objet d'une consultation publiée sur :

- Le Progrès : Le mardi 2 août 2021
- La Voix du Jura : Le jeudi 5 août 2021
- Plateforme dématérialisée AWS : Le dimanche 1<sup>er</sup> août 2021
- Site internet de la ville : Le vendredi 30 juillet 2021.

Avec une date limite de remise des offres fixée au vendredi 10 septembre 2021 à 12H00. Cinq sociétés ont remis une offre, offres qui ont été ouvertes le vendredi 10 septembre 2021 par la Commission d'Appel d'offres (CAO). Après analyse des offres par le cabinet VERDI, la CAO réunie le jeudi 16 septembre, sur la base du rapport d'analyse des offres rédigé par VERDI, propose de retenir la société BENETRUY TP pour un montant de 389 054.81 € HT étant précisé que c'est la solution variante avec réfection des tranchées en enduit bicouche qui a été retenue.

**Aussi, il vous est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**- suivre l'avis de la CAO et d'attribuer le marché de mise en séparatif de l'assainissement rue Charles de Gaulle à la société BENETRUY TP pour un montant de 389 054.81 € HT en retenant la solution variante avec réfection des tranchées en enduit bicouche.**

**- d'autoriser le Maire à signer le marché de travaux avec la société BENETRUY TP pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement rue Charles de Gaulle pour un montant de 389 054.81 € HT, ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.**

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme et forêt », réuni le 16 septembre 2021 a émis un avis favorable sur ce dossier.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## 23 Modification de la délibération du 30-06-21 relative aux demandes de subvention pour la reprise du gazon synthétique du complexe sportif

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

Par délibération en date du 26 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé la reprise du terrain synthétique du complexe sportif. Ce terrain synthétique a été réalisé en 2004 et après 16 années d'utilisation, il est nécessaire de vérifier la structure et de reprendre ce terrain synthétique. Cette réfection complète du terrain comprendra les prestations suivantes :

- Démontage des équipements sportifs
- Dépose du gazon synthétique existant
- Reprofilage de la plateforme
- Fourniture et pose d'un gazon synthétique
- Répose des équipements sportifs
- Test d'homologation du terrain synthétique

Ces prestations sont estimées à 371 100 € HT, et peuvent être subventionnées par l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, par l'Agence Nationale du Sport (ANS) au titre de la modernisation des équipements sportifs, par le Conseil Régional au titre des équipements sportifs, par le Conseil Départemental du Jura au titre de la Dotation de Solidarité des Territoires et par la Fédération Française de Football (FFF) au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur.

Et lors de sa séance du 30 juin dernier, le Conseil Municipal avait approuvé ces travaux de reprise du terrain synthétique du complexe sportif ainsi que le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Reprise du terrain synthétique	371 100 € HT	Etat - DETR (20 %)	74 220 €
		Agence National du Sport (14,61 %)	54 220 €
		Conseil Régional (20 %)	74 220 €
		Conseil Départemental (20 %)	74 220 €
		Fédération Française de Football (5,39 %)	20 000 €
		Autofinancement (20 %)	74 220 €
<b>Total</b>	<b>371 100 € HT</b>	<b>Total</b>	<b>371 100 €</b>

Toutefois l'ANS a indiqué que sa subvention serait 20 % du coût des travaux et a demandé que cela soit acté dans un nouveau plan de financement pour valider la demande de subvention. D'autre part le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté a indiqué qu'il ne subventionnerait pas ce projet. Compte tenu de ces éléments, le plan de financement serait modifié comme suit :

Dépenses		Recettes	
Reprise du terrain synthétique	371 100 € HT	Etat - DETR (14.61 %)	54 220 €
		Agence National du Sport (20 %)	74 220 €
		Conseil Régional (20 %)	74 220 €
		Conseil Départemental (20 %)	74 220 €
		Fédération Française de Football (5.39 %)	20 000 €
		Autofinancement (20 %)	74 220 €
<b>Total</b>	<b>371 100 € HT</b>	<b>Total</b>	<b>371 100 €</b>

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **approuver les travaux de reprise du terrain synthétique du complexe sportif.**
- **autoriser le Maire à lancer la consultation correspondant à ces travaux,**
- **approuver le plan de financement ci-dessus,**
- **autoriser le Maire à signer les demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre de la modernisation des équipements sportifs, auprès du Conseil Départemental au titre de la DST, auprès de la Fédération Française de Football au titre du FAFA, conformément à ce plan de financement.**

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme et forêt », réuni le 16 septembre 2021, a émis un avis favorable sur ce dossier et ajoute que la subvention régionale et la subvention départementale ont été notifiées.

**Monsieur le Maire met aux voix : 25 voix pour, 2 abstentions : adopté à la majorité des voix.**

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

Le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son article D.2224-3, que dans toute commune où la compétence « eau potable », « assainissement » ou « prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés » a été transférée à un ou plusieurs établissements recevant du public de coopération intercommunale, le Maire doit présenter à son Conseil Municipal, dans les 12 mois suivants la clôture de l'exercice concerné, le rapport ou les rapports annuels sur le prix et la qualité de service de la compétence transférée.

A ce titre la compétence « Gestion des déchets ménagers » étant transférée au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Champagnole, qui est adhérent au Syndicat de traitement des ordures ménagères du Jura (SYDOM du Jura) créé en 1988, qui nous a transmis son rapport annuel d'exploitation pour l'année 2020.

Le SYDOM du Jura assure le traitement des déchets de 4 syndicats et 1 EPCI. Ces 5 collectivités regroupent 492 communes et représente une population d'environ 268 194 habitants :

- SICTOM de la région de Champagnole – 119 communes 42 971 habitants
- SICTOM de la zone de Dole – 123 communes – 86 875 habitants
- SICTOM de la zone de Lons le Saunier – 168 communes – 81 350 habitants
- SICTOM du Haut Jura – 55 communes – 51 069 habitants
- Terre d'Emeraude Communauté – 27 communes – 5 929 habitants

Le SYDOM du Jura gère 35 déchetteries réparties sur l'ensemble de son territoire dans lesquelles ont été déposées 44 234 tonnes hors verre et gravats, ce qui représente 210 kg par habitant pour l'année 2020 hors gravats, tonnage qui se répartissent comme suit :

- 12 463 tonnes pour le SICTOM de la zone de Dole
- 8 167 tonnes pour le SICTOM de la région de Champagnole
- 13 692 tonnes pour le SICTOM de la zone de Lons le Saunier
- 8 696 tonnes pour le SICTOM du Haut Jura
- 1 216 tonnes pour Terre d'Emeraude Communauté

Au travers des différents flux le SYDOM du Jura a collecté 122 735 tonnes de déchets :

- 48 121 tonnes bacs gris (-0,66 % / 2019)
- 14 652 tonnes bacs bleu (-1,07 % / 2019)
- 44 234 tonnes en déchetterie (-4,73 % / 2019)
- 1 365 tonnes de papier (-7,96 % / 2019)
- 12 011 tonnes de verre (+3,82 % / 2019)

La production de déchets par habitant sur le secteur sur le territoire du SYDOM se décompose comme suit :

- 179,5 kg d'ordures ménagères résiduelles
- 165 kg en déchetterie
- 54,6 kg de recyclables hors verre
- 44 kg de verre
- 3,56 kg de textiles

Le compte administratif pour l'année 2020 fait ressortir les éléments suivants :

- 17 283 455 € de dépenses de fonctionnement dont
  - o 9 292 061 € (54 %) pour le traitement des déchets
  - o 2 210 231 € (13 %) pour l'amortissement des biens
  - o 1 397 703 € (8 %) pour la restitution aux adhérents
  - o 1 352 527 € (8 %) pour le transport
  - o 817 446 € (5 %) pour le personnel
  - o 661 948 € (4 %) pour le stockage
  - o 581 892 € (3 %) pour les taxes générales des activités polluantes
  - o 368 779 € (2 %) pour l'exploitation des stations de transfert
  - o 292 561 € (1 %) pour les charges courantes dont intérêts d'emprunt
  - o 160 743 € (1 %) pour la communication prévention
  - o 147 534 € (1 %) pour les études
- 18 070 862 € de recettes de fonctionnement
  - o 8 463 344 € (46,5 %) des adhérents
  - o 5 441 995 € (30 %) soutien des éco-organisme
  - o 2 283 890 € (11,5 %) vente de produits
  - o 1 428 780 € (8 %) tri clients

- 308 694 (2 %) refus de tri
  - 147 559 € (1 %) mâchefers
  - 99 417 € (0,5 %) factures aux entreprises
  - 97 183 € (0,5 %) produits de gestion courante
- 8 175 106 € de dépenses d'investissement
    - 4 670 489 € (57 %) centre de tri
    - 1 050 684 € (13 %) réseau vapeur
    - 1 045 147 € (13 %) centre de stockage du Jura
    - 824 889 € (10 %) remboursement capital emprunt
    - 403 268 € (5 %) station de transfert
    - 138 976 € (1,5 %) unité de valorisation énergétique
  - 8 781 303 € de recettes d'investissement
    - 4 000 000 (46 %) emprunt
    - 2 486 110 € (28 %) autofinancement
    - 2 210 231 € (25 %) amortissement des biens
    - 84 962 € (1 %) FCTVA

**Aussi, après présentation de ce rapport, il est demandé au Conseil Municipal de la commune de POLIGNY de prendre acte de ce rapport annuel du SYDOM du Jura pour l'année 2020.**

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme et forêt », réuni le 16 septembre 2021 a pris acte de ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, la possibilité de visiter le SYDOM à Lons, c'est un très bel outil qui existe depuis 40 ans, on peut rendre hommage à Jacques Pellissard le créateur du Sydom.

Monsieur Chaillon fait remarquer l'augmentation du traitement du verre, peut être s'agit il de l'effet Covid avec la fermeture des bars.

Monsieur Seigle-Ferrand dit qu'il a été surpris de la diminution du tonnage traité.

Monsieur Gaudin s'étonne du fait que la benne du marché de Poligny ne soit toujours pas triée alors qu'il s'agit de cartons qui y sont déposés. Il faudrait des poubelles sélectives.

Monsieur le Maire répond que la moitié de cette benne est remplie par les commerçants du marché et l'autre moitié est remplie par des résidents ou par des commerçants de Poligny. Il y a un travail de pédagogie à faire pour faire comprendre à la population qu'il faut trier et ne pas mettre à la fois les cartons et les autres déchets au même endroit.

Madame Wyczack dit qu'il faudrait séparer la benne en 2 parties pour faire une partie recyclable et une autre partie non recyclable.

Monsieur Gaudin pense que la municipalité ne fait pas grand-chose sur ce sujet-là.

Monsieur le Maire répond que le système de tri n'est pas esthétiquement joli en coeur de ville, il faudrait trouver quelque chose de plus joli. Monsieur le Maire s'adresse à Monsieur Menou, directeur des services techniques municipaux, et lui demande de faire une proposition pour un prochain comité consultatif. Monsieur le Maire ajoute qu'il ne faut pas dire que rien ne se fait, c'est ensemble que l'on pourra avancer. Il y a une volonté de le faire. Pour la benne, il faut voir avec la police qui met des déchets dans la benne, La directrice générale des services demandera à la police de regarder cela.

Monsieur Chaillon dit qu'il a été étonné cet été de ne pas voir de poubelles en zone commerciale.

Monsieur le Maire répond qu'il regardera cela.

Monsieur Chaillon pense que la zone commerciale est la première image que les touristes ont de Poligny et l'état de cette zone est profondément délabré.

Monsieur le Maire répond qu'il invite l'ensemble des élus à venir se rendre utile samedi matin prochain à la journée citoyenne pour nettoyer et embellir la ville, Monsieur le Maire dit qu'il est bien désolé de ne pas voir l'ensemble des élus présents à cette journée citoyenne qui a lieu 2 fois par an.

**Monsieur le Maire précise que l'assemblée prend acte du rapport 2020 du Sydom.**

## **25 demande de subvention pour le remplacement d'un poteau incendie**

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de poteaux incendie identifiés sur le territoire communal. Selon l'article L2225-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes sont chargées du service public de DECI et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion de ces poteaux incendie. Elles peuvent également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement.

Ces poteaux incendie sont dimensionnés suivant le référentiel national de la DECI conformément à l'article R. 2225-2 du code général des collectivités territoriales. Cet article est issu du décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI. Ce référentiel national définit une méthodologie et des principes généraux relatifs à l'aménagement, à l'entretien et à la vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie.

Le contrôle annuel des poteaux incendie a mis en évidence le dysfonctionnement du poteau situé rue Paul Heroult, qu'il s'avère nécessaire de renouveler pour assurer l'alimentation en eau de ce poteau incendie. Le remplacement de ce poteau incendie a été estimé à 2 420 € HT par le SIEDEC du Jura, maître d'œuvre du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Arbois Poligny. Ces travaux pouvant être subventionné par le Conseil Départemental du Jura au titre de la Dotation Soutien aux Territoires (DST), le plan de financement s'établirai comme suit :

Dépenses		Recettes	
Travaux	2 420 € HT	Conseil Départemental du Jura (40 %)	968 €
		Autofinancement (60 %)	14 52 €
<b>Tota</b>	<b>2 420 € HT</b>	<b>Tota</b>	<b>2 420 €</b>

**Aussi il est demandé au conseil de bien vouloir :**

- **approuver le remplacement de ce poteau incendie estimé à 2 420 € HT.**
- **approuver le plan de financement ci-dessus.**
- **autoriser le Maire à signer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Jura au titre de la DST.**
- **autoriser le Maire à signer le bon de commande correspondant à ces travaux, et tout document qui s'y rapporte.**

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme et forêt », réuni le 16 septembre 2021 a donné un avis favorable sur ce dossier.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## **26 Choix de l'acquéreur pour l'achat d'un véhicule communal**

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

Par délibération en date du 29 janvier 2021, le Conseil Municipal avait décidé de la vente au plus offrants des véhicules suivants en fixant un prix plancher pour chacun d'eux :

- DACIA SANDERO immatriculé FZ 694 BY avec un prix plancher de 1 500 €
- Véhicule électrique de marque GOUPIL immatriculé FZ 938 BY avec un prix plancher de 150 €
- Poids lourds de marque IVECO immatriculé CN 839 QL, avec un prix plancher de 300 €
- PEUGEOT PARTNER immatriculé FZ 513 BY, avec un prix plancher de 300 €

soit en cumulant les prix planchers fixés par délibération du Conseil Municipal, un montant minimal de 2 250 € pour la vente de ces 4 véhicules.

Après avis publié sur le site de la commune et affiché en mairie, indiquant une date limite de remise des offres fixée au mardi 23 mars à 17H, les offres ont été ouvertes lors de la réunion du comité consultatif du 24 mars dernier. Ces offres ont été classées par ordre décroissant. Et les personnes ayant remis la meilleure offre ont été contactées afin de leur demander de confirmer leur offre. En l'absence de confirmation de l'offre par la personne, la même question a été posée au suivant en prenant par ordre décroissant du montant de l'offre, jusqu'à confirmation d'une offre.

Au vu des propositions reçues, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 mai dernier a notamment décidé de vendre le véhicule de marque PEUGEOT modèle PARTNER, immatriculé FZ 513 BY à Monsieur Benjamin GREAVES

pour un montant de 500 €. Mais Monsieur GREAVES a décidé de retirer son offre, aussi il est proposé de vendre le véhicule à la « Carrosserie Peinture DOMINOT Franck » qui a fait une offre d'achat de 300 €.

**Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **approuver la vente du véhicule de marque PEUGEOT modèle PARTNER, immatriculé FZ 513 BY à la « Carrosserie Peinture DOMINOT Franck pour un montant de 300 €.**
- **autoriser le Maire à signer tout document relatif à ces ventes de véhicules.**

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme et forêt », réuni le 16 septembre 2021 a donné un avis favorable sur ce dossier.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## **27 Attribution d'une subvention à l'association « la Séquanaise » pour sa section théâtre**

Présentation de la note : Monsieur Berthod-Blanc

Par courrier du 7 juillet 2021, la section théâtre de l'association la Séquanaise, nommée « les Balladins », sollicite une subvention de la ville pour la représentation de sa pièce, intitulée « les bijoux de la baronne ».

Cette pièce, dont le travail de mise en scène a débuté en octobre 2019, aurait dû être présentée au public en avril 2020. Malheureusement, la crise sanitaire a perturbé les représentations qui ont été reportées en octobre 2020 pour 3 d'entre elles, et à nouveau interrompues du fait du second confinement.

Ce spectacle devrait à nouveau être proposé au public en octobre 2021 mais il apparaît nécessaire de reprendre les répétitions avec la metteure en scène préalablement du fait de l'interruption des répétitions pendant une année.

La ville n'a pas été destinataire d'une demande de subvention de la Séquanaise section théâtre en 2021 dans la mesure où la section n'avait pas de nouveau projet théâtral. Toutefois, la reprise des représentations de la pièce « les bijoux de la baronne », nécessite un budget de 1 800 € dont 50 € pour l'impression de flyers et 1 750 € pour rémunérer un travail supplémentaire de mise en scène. (voir budget 2020 et 2021 ci-joint pour cette section théâtre).

L'association sollicite une subvention de 900 €.

**Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer une subvention à l'association la Séquanaise pour sa section théâtre « les Baladins » pour la reprise de la représentation de la pièce intitulée « les bijoux de la baronne ».**

Monsieur Berthod-Blanc précise que le comité consultatif « culture et patrimoine », réuni le 17- septembre 2021 a proposé l'attribution d'une subvention de 900 €.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## **28 Choix des membres de la commission de Délégation de Service Public liée à la gestion des activités socio-éducatives et de loisirs des jeunes de Poligny**

Présentation de la note : Madame Lambert

Lors de la séance du 30 juin 2021, le Conseil Municipal a fixé les modalités pour le dépôt des listes de candidats pour siéger à la Commission spécifique chargée d'examiner les candidatures et les offres liées à la délégation de service public pour les activités socio-éducatives et de loisirs des jeunes de Poligny.

Cette commission est composée, pour les communes de + de 3 500 habitants, du Maire et de 5 membres titulaires de l'Assemblée délibérante élus en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection de 5 membres suppléants.

Il doit être procédé à un dépôt des listes auprès du secrétariat général de la mairie, sous format A5, comportant noms, prénom et qualité (titulaire ou suppléant), au plus tard à midi le jour précédant la séance de conseil municipal portant sur l'élection des membres de cette commission DSP.

L'assemblée a décidé de respecter la représentation proportionnelle de l'assemblée délibérante en vue d'élire les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la commission chargée d'examiner les candidatures et les offres relatives à la DSP liée à la gestion des activités socio-éducatives et de loisirs des jeunes de Poligny.

- \* 4 membres de la majorité municipale (21 élus de la majorité/27 membres du Conseil x 5)
- \* 1 membre de l'opposition municipale (6 élus de l'opposition /27 membres du Conseil x 5).

Les membres du comité consultatif « sport, enfance, jeunesse, vie scolaire et handicap » sont chargés de réfléchir sur une proposition de liste de membres de la commission DSP liée à la gestion des activités socio-éducatives et de loisirs des jeunes de Poligny, comportant :

- \* 4 membres titulaires et 4 membres suppléants de la majorité municipale (21 élus de la majorité/27 membres du Conseil x 5)
- \* 1 membre titulaire et 1 membre suppléant de l'opposition municipale (6 élus de l'opposition /27 membres du Conseil x 5).

Madame Lambert précise que le comité consultatif « sport, enfance, jeunesse, vie scolaire et handicap », réuni le 23 septembre 2021, a pris acte des 2 listes de candidats déposées auprès du secrétariat général ainsi qu'il suit :

#### TITULAIRES

- liste « POLIGNY, ENSEMBLE », majorité municipale
  - Véronique LAMBERT
  - Catherine CATHENOZ
  - Christine GRILLOT
  - Marie Line LANG
- liste « Décidons Poligny », opposition municipale
  - Claire PROST-JACQUOT

#### SUPPLEANTS

- liste « POLIGNY, ENSEMBLE », majorité municipale
  - Armande REYNAUD
  - Joël MOUREAUX
  - Sébastien JACQUES
  - Hervé CORON
- liste « Décidons Poligny », opposition municipale
  - Antoine SEIGLE-FERRAND

Le comité consultatif propose donc d'élire les candidats qui se sont déclarés.

**Monsieur le Maire met aux voix les 2 listes de candidats suivantes :**

#### TITULAIRES

- liste « POLIGNY, ENSEMBLE », majorité municipale
  - Véronique LAMBERT
  - Catherine CATHENOZ
  - Christine GRILLOT
  - Marie Line LANG
- liste « Décidons Poligny », opposition municipale
  - Claire PROST-JACQUOT

#### SUPPLEANTS

- liste « POLIGNY, ENSEMBLE », majorité municipale
  - Armande REYNAUD
  - Joël MOUREAUX
  - Sébastien JACQUES
  - Hervé CORON
- liste « Décidons Poligny », opposition municipale
  - Antoine SEIGLE-FERRAND

**adopté à l'unanimité des voix.**

## **29 Attribution d'une subvention à l'association « Poligny Poker Club » pour l'achat de chaises**

Présentation de la note : Monsieur Moureaux

Par courrier du 28 aout 2021, l'association « Poligny Poker Club », sollicite une subvention de la ville pour le renouvellement des chaises du local qui nécessitent un changement.

L'association du poker club a transmis un devis pour 20 chaises pour un montant de 610.08 € TTC (et un bilan comptable laissant apparaitre un excédent de 690.08 € sur 2019-2021).

**Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'association du poker club de Poligny pour l'achat de 20 chaises.**

Monsieur Moureaux précise que le comité consultatif « sport, enfance, jeunesse, vie scolaire et handicap », réuni le 23 septembre 2021, a proposé l'attribution d'une subvention de 250 €.

**Monsieur le Maire met aux voix l'attribution d'une subvention de 250 € au poker club : 23 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions : adopté à la majorité des voix.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **1/ date de convocation de la commission de Délégation de Service Public liée à la gestion des activités socio-éducatives et de loisirs des jeunes de Poligny**

Monsieur le Maire demande aux membres élus de la commission de délégation de service public liée à la gestion des activités socio-éducatives et de loisirs des jeunes de Poligny, de bien vouloir prendre leur convocation auprès de Madame Gros-Fuand, directrice générale des services, avant de quitter la salle. La commission se réunira le 29 septembre à 18h30 au pôle administratif.

### **2/ dates des prochains conseils municipaux**

Monsieur Seigle-Ferrand demande à quelles dates se réuniront les prochains conseils municipaux ?

Monsieur le Maire répond : le vendredi 5 novembre 2021 à 18h30 et le vendredi 10 décembre 2021 à 18h30, salle cœur du jura.

### **3/ les amis du comté offrent un décapsuleur aux élus**

Monsieur Berthod-Blanc remet à chaque conseiller municipal un décapsuleur offert par l'association « les amis du comté ».

### **4/ changement de collaborateur de cabinet**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du départ de Julien Damelet, collaborateur de cabinet, pour rejoindre une autre collectivité, pas très loin de Poligny, pour y exercer le poste de directeur des services. Monsieur le Maire remercie Julien Damelet pour les 15 mois passés à Poligny. Monsieur le Maire précise qu'il aura prochainement une collaboratrice de cabinet.

La séance est levée à 20h43.

Le secrétaire de séance,



Sébastien JACQUES

Le Maire,



Dominique BONNET